



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-062-2024-09

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-08-28-00012 - Arrêté 2024-253 portant autorisation de transformation par requalification de 5 places DI en 5 places pour les TSA et extension de 35 à 40 places de l'IME Le Pré d'Orient à la Celle-saint-Cloud géré par l'AIES (4 pages)	Page 5
IDF-2024-06-10-00013 - Arrêté 2024-295 portant autorisation de changement de localisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Atelier du Château à Rueil-Malmaison géré par l'association la Résidence Sociale (4 pages)	Page 10
IDF-2024-09-25-00014 - Arrêté 2024-302 portant autorisation de mise en place d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents polyhandicapés (SEEAP) de 10 places sur la commune d'Antony dans les Hauts-de-Seine géré par la Fondation Ellen Poidatz (4 pages)	Page 15
IDF-2024-09-25-00015 - Arrêté 2024-303 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 40 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Centre Etienne Marcel à Nanterre géré par l'association Centre Etienne Marcel (4 pages)	Page 20
IDF-2024-06-07-00014 - Arrêté 2024-305 portant prorogation de l'arrêté n°122/2020 portant création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de 36 places pour des personnes handicapées vieillissantes sur le département de l'Essonne géré par le Service Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH) (4 pages)	Page 25
IDF-2024-09-14-00001 - Arrêté n°2024 - 292 portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » sis 1, place Léopold Bellan à Magnanville (78200) géré par la Fondation Léopold Bellan (4 pages)	Page 30
IDF-2024-09-14-00002 - Arrêté n°2024 - 293 portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léopold Bellan » sis 13, place de Verdun à Septeuil (78790) géré par la Fondation Léopold Bellan (4 pages)	Page 35
IDF-2024-09-27-00001 - Arrêté n°2024-304 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Jardins de Séréna » sis 26 rue du Vivier - 91750 Champcueil géré par la SAS MEDICA FRANCE (3 pages)	Page 40

**Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-09-25-00016 - Arrêté n°DOS - 2024/2358?? relatif à
l'adoption de la révision du plan d'actions pluriannuel régional
d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) 2024-2027?? (1
page)

Page 44

**Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins - Pôle
Ville Hôpital**

IDF-2024-06-18-00025 - Arrêté n°DOS/2024-760 fixant la liste
régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à
l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de
l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale et de l'arrêté
du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés
mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale. (9
pages)

Page 46

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2024-09-26-00011 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 112
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage
Intérieur?? de la HAD Sante Service (5 pages)

Page 56

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-09-20-00041 - Décision n° 2024/2735 relative à la demande
d'autorisation de cardiologie interventionnelle présentée par la SA
Hôpital privé Jacques Cartier sur son site de l'Hôpital privé
Jacques Cartier situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy. (5 pages)

Page 62

IDF-2024-09-20-00042 - Décision n° 2024/2736 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée
par la SAS Les Charmilles sur son site de l'Hôpital de Paris Essonne - Les
Charmilles situé 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon. (5 pages)

Page 68

IDF-2024-09-20-00043 - Décision n° 2024/2737 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée
par le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) sur son site Jean Jaurès du
CH Sud Francilien situé 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes.
(6 pages)

Page 74

IDF-2024-09-20-00044 - Décision n° 2024/2738 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée
par la SAS CMCO sur son site du Centre médico-chirurgical et
obstétrique (CMCO) d'Evry situé 2 avenue du Mousseau 91000
Evry-Courcouronnes (5 pages)

Page 81

IDF-2024-09-20-00045 - Décision n° 2024/2739 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présenté
par la SAS Hôpital privé Claude Galien sur son site de l'Hôpital
privé Claude Galien situé 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480
Quincy-sous-Sénart. (5 pages)

Page 87

IDF-2024-09-20-00046 - Décision n° 2024/2740 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présenté par le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) sur son site de l'Hôpital Paris-Saclay situé 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay. (7 pages) Page 93

IDF-2024-09-20-00047 - Décision n° 2024/2741 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SA l'Angio sur son site Angio SCE Interclinique imagerie - Quincy situé 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart. (5 pages) Page 101

IDF-2024-09-20-00048 - Décision n° 2024/2742 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SA l'Angio sur son site de l'Angio SCE Interclinique imagerie - Massy situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy. (5 pages) Page 107

IDF-2024-09-20-00039 - Décision n° 2024/2758 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SA Hôpital privé de l'Est Parisien sur son site de l'Hôpital privé de l'Est Parisien situé 11 avenue de la République 93600 Aulnay-sous-Bois. (5 pages) Page 113

IDF-2024-09-20-00040 - Décision n° 2024/2759 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SAS Institut cardio GVM la Roseraie sur son site sur le site de l'Institut cardio GVM La Roseraie situé 59 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers. (7 pages) Page 119

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2024-09-27-00003 - Arrêté de tarification 2024 relatif au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et Centres d'hébergement et de réinsertion sociale_Fondation FALRET (4 pages) Page 127

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-09-18-00015 - Arrêté n° 2024-117-RA fixant la liste des écoles de l'académie de Paris relevant du programme "Réseau d'éducation prioritaire" (REP) (5 pages) Page 132

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-28-00012

Arrêté 2024-253 portant autorisation de transformation par requalification de 5 places DI en 5 places pour les TSA et extension de 35 à 40 places de l'IME Le Pré d'Orient à la Celle-saint-Cloud géré par l'AIES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 253

portant autorisation de transformation par requalification de 5 places pour de la déficience intellectuelle en 5 places pour des troubles du spectre autistique et d'extension de 35 à 40 places de l'IME Le Pré D'Orient sis 2 ALLEE DU GUI BEAUREGARD 78170 LA CELLE ST CLOUD

géré par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la décision d'agrément du 1er septembre 1971 autorisant la création de l'IME « Le Pré d'Orient », sis allée du Gui Beauregard 78170 La Celle Saint-Cloud géré par l'Association pour la Promotion des Enfants Déficients et Inadaptés (APEDIX), modifié par arrêté n° 94-68 du 01 février 1994 portant la capacité de l'IME à 35 places pour des enfants déficients intellectuels ;
- VU** l'arrêté n° 2017-136 du 15 mai 2017 accordant la cession de l'autorisation de l'IME « Le Pré d'Orient » à l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) ;

- VU** Le renouvellement d'autorisation de l'agrément de l'IME « Le Pré d'Orient » en date du 20 décembre 2016 débutant au 3 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens départemental portant sur les années 2023 à 2027 signé le 18 avril 2023 avec l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 06 novembre 2023 ;
- VU** la demande de l'association pour l'insertion, l'éducation et les soins (I.E.S) visant à transformer 5 places existantes pour l'accueil d'un public atteint d'une déficience intellectuelle en 5 places pour l'accueil d'un public atteint de troubles du spectre autistique
- VU** le dossier de candidature déposé par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que la transformation par requalification et l'extension viennent soutenir le développement des compétences dans l'accompagnement des jeunes autistes, tout en conservant l'expérience acquise autour de l'accueil des jeunes avec une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les jeunes ayant un trouble du spectre autistique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 371 257€ au titre de l'AMI Plan Inclus'IF 2030.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation par requalification de 5 places de déficience intellectuelle en 5 places pour des troubles du spectre autistique de l'IME Le Pré d'Orient et à l'extension de capacité de 35 à 40 places de l'IME Le Pré d'Orient destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, sis 2 ALLEE DU GUI BEAUREGARD 78170 LA CELLE ST CLOUD est accordée à l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S)

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME le Pré d'orient est dorénavant de 40 places destinées à des personnes en situation de handicap réparties comme suit :

- 30 places (pour des enfants et jeunes adultes, présentant une déficience intellectuelle, en semi-internat)
- 10 places (pour des enfants et jeunes adultes, présentant des troubles du spectre autistique, en semi-internat)

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 069 024 4

Code
catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code
discipline : [844] – Tous projets éducatifs
thérapeutiques et pédagogiques

Code
fonctionnement
(mode d'accueil et
d'accompagnement) : [21] – Accueil de jour

Code clientèle :	[117] – Déficience Intellectuelles	30 places
	[437] – Troubles du Spectre de l'Autisme	10 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] + ARS établissements médico-social non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 844 2

Code statut : [60] + Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 aout 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-10-00013

Arrêté 2024-295 portant autorisation de
changement de localisation de l'établissement et
service d'aide par le travail (ESAT) l'Atelier du
Château à Rueil-Malmaison géré par l'association
la Résidence Sociale

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 – 295

portant autorisation de changement de localisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Atelier du Château, sis 16 rue Gallieni, 92500 RUEIL MALMAISON, géré par l'association la Résidence Sociale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine en date du 29/04/2024
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1974 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine accordant l'agrément du CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison de 31 places tendant à recevoir des adultes handicapés mentaux en semi-internat, des deux sexes, à partir de 16 ans et orientés par la COTOREP ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 1978 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine autorisant le renouvellement de l'agrément au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison ;
- VU** l'arrêté du 17 février 1982 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine autorisant l'extension de capacité de 31 à 40 places tendant à recevoir des adultes handicapés mentaux avec ou sans troubles associés en semi-internat, des deux sexes, à partir de 16 ans orientés par la COTOREP et d'effectuer le transfert de l'établissement de la rue du Château à la rue Gallieni toujours à Rueil Malmaison ;

- VU** l'arrêté n° 90-877 du 29 août 1990 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, portant extension de capacité de 40 à 55 places au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison et tendant à recevoir des adultes handicapés dans les mêmes conditions ;
- VU** l'arrêté n° 99-641 du 19 avril 1999 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France autorisant l'extension de capacité de 55 à 61 places au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison dans les mêmes conditions ;
- VU** l'arrêté n° 2001-1029 du 6 juin 2001 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France autorisant l'extension de capacité de 61 à 69 places au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison dans les mêmes conditions ;
- VU** l'arrêté n° 2004-106 du 27 mai 2004 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, autorisant l'extension de capacité de 69 à 74 places au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison, tendant à recevoir des adultes handicapés mentaux avec ou sans troubles associés en semi-internat, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans orientés par la COTOREP ;
- VU** l'arrêté n° 2015-194 portant transfert d'autorisation de l'ESAT « l'Atelier du Château » de Rueil Malmaison géré par l'APEI Rueil Nanterre de Rueil Malmaison, au profit de l'association la Résidence Sociale ;
- VU** le courrier de la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 13 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT l'Atelier du Château sis 16 rue Gallieni - 92500 RUEIL MALMAISON, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;
- VU** la demande de relocalisation géographique de l'ESAT « l'Atelier du Château » datant du 6 mars 2024, sis 16 rue Gallieni - 92500 Rueil Malmaison au 17 rue Madeleine Salzgeber - 92500 Rueil Malmaison.

CONSIDÉRANT que suite aux travaux d'aménagement de la voirie ayant occasionnés la création de nouvelles voies, il a été nécessaire d'attribuer une nouvelle adresse à l'ESAT l'Atelier du Château précédemment situé dans un bâtiment accessible depuis la rue Gallieni et désormais accessible depuis la rue Madeleine Salzgeber.

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement de localisation de l'ESAT « l'Atelier du Château » sis 16 rue Gallieni, 92500 Rueil Malmaison, sur un nouveau site au 17 rue Madeleine Salzgeber, 92500 Rueil Malmaison est accordée à l'association la Résidence Sociale sise 3 avenue de l'Europe, 92300 Levallois Perret.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'ESAT « l'Atelier du Château » est de 74 places destinées à des adultes âgés d'au moins 20 ans présentant des déficiences intellectuelles réparties comme suit :

- 74 places en accueil de jour

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 071 128 0

Code catégorie : [246] – Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Code discipline : [908] – Aide par le travail pour adultes handicapés

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 74 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [117] – Déficience Intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 845 9

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 10 juin 2024

La Directrice départementale adjointe des
Hauts-de Seine
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Signé

Véronique DUGAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-25-00014

Arrêté 2024-302 portant autorisation de mise en place d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents polyhandicapés (EEAP) de 10 places sur la commune d'Antony dans les Hauts-de-Seine géré par la Fondation Ellen Poidatz

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 302

portant autorisation de mise en place d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents polyhandicapés (EEAP) de 10 places sur la commune d'Antony, dans le département des Hauts-de-Seine

géré par la Fondation Ellen Poidatz

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la Fondation Ellen Poidatz, dont le siège social est situé 1 route de la Glandée, 77930 Chailly-en-Bière, a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que celui-ci prévoit de transformer trois lits d'hospitalisation complète du Centre de Rééducation Motrice pour Tout Petits (CRMTP) Elisabeth de la Panouse Debré en une autorisation EEAP ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est prévu d'étendre cette autorisation par la création de sept places supplémentaires afin d'installer un dispositif de 10 places d'accompagnement multimodal, incluant l'accueil de jour et l'accompagnement en milieu ordinaire, pour les enfants et adolescents de 0 à 20 ans en situation de polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes concernées par le polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 694 865,60 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;
- CONSIDÉRANT** que l'EEAP de 10 places sera installé dans les locaux du Centre de Rééducation Motrice pour Tout Petits (CRTMP) Elisabeth de la Panouse-Debré, sis 37 rue Julien Périn 92160 Antony ;
- CONSIDÉRANT** que le dispositif est identifié comme « Dispositif d'Accompagnement Multimodal EEAP 92 » ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La Fondation Ellen Poidatz, dont le siège social est situé 1 route de la Glandée, 77930 Chailly-en-Bière, est autorisée à mettre en place le Dispositif d'Accompagnement Multimodal EEAP 92 dans les locaux du Centre de Rééducation Motrice pour Tout Petits (CRTMP) Elisabeth de la Panouse-Debré 92 sis 37 rue Julien Périn, 92160 Antony, par transformation de 3 places de CRMTP en 3 places d'EEAP, et extension de 7 places de l'EEAP.

- ARTICLE 2^e :** L'EEAP d'une capacité de 10 places est autorisée à accueillir des enfants et adolescents en situation de polyhandicap âgés de 0 à 20 ans.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 920043338
- Code catégorie : [188] – Etablissement pour Enfants ou Adolescents
Polyhandicapés
- Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
- Code fonctionnement : [47] - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
- Code clientèle : [500] - Polyhandicap
- Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM
- N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9
- Code statut : [63] – Fondation
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 25 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-25-00015

Arrêté 2024-303 portant autorisation
d'extension de capacité de 30 à 40 places de
l'Institut Médico-Educatif (IME) Centre Etienne
Marcel à Nanterre géré par l'association Centre
Etienne Marcel

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 303

portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 40 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Centre Etienne Marcel sis 4 Avenue Lénine, 92000 Nanterre,

géré par l'association Centre Etienne Marcel

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°80-907 du 6 novembre 1980 autorisant l'association « La Commanderie du feu Vert » sis 57 rue de la Concorde à Asnières-sur-Seine, à accueillir au sein de l'Externat Médico-pédagogique (EMP), sis à la même adresse, 30 enfants des deux sexes de 4 à 14 ans débiles légers et moyens avec troubles associés (troubles du comportement, personnalité dysharmonique, troubles caractériels et névrotiques liés aux échecs scolaires) qui ne peuvent être scolarisés en milieu normal ;
- VU** l'arrêté n°83-209 du 7 octobre 1983 autorisation l'association « La Commanderie du feu Vert » à accueillir au sein de l'EMP, sis à la même adresse, 30 enfants des deux sexes de 4 à 16 ans débiles légers et moyens avec troubles associés (troubles du comportement, personnalité dysharmonique, troubles caractériels et névrotiques liés aux échecs scolaires) qui ne peuvent être scolarisés en milieu normal ;

- VU** l'arrêté n°2014-61 du 3 avril 2014 portant cession d'autorisation de l'EMP géré par l'association « La Commanderie du feu Vert » au profit de l'association du Centre Etienne Marcel sise 3 cité d'Angoulême – 75011 Paris ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 Avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une extension de places en milieu ordinaire visant à accompagner des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans tous leurs lieux de vie et jusqu'à l'âge de 20 ans ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié particulièrement prégnant sur le nord du département des Hauts-de-Seine déficitaire en solutions d'accompagnement dans le champ de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 303 995 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Centre Etienne Marcel sis 4 Avenue Lénine 92000 Nanterre, destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'Association Centre Etienne Marcel. Dans le cadre de l'activité d'IME en milieu ordinaire, des accompagnements pourront se dérouler dans les locaux situés au 57 rue de la Concorde à Asnières-sur-Seine pour lesquels l'association du Centre Etienne Marcel est propriétaire.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 33% de la capacité de l'IME.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 40 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 30 places pour enfant et jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle en accueil de jour ;
- 10 places pour enfant et jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme en milieu ordinaire.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 002 1

Code catégorie : [183] – Institut Médico-éducatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatif, pédagogiques et thérapeutiques

Code	[21] – Accueil de jour	30 places
fonctionnement :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	10 places

Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	30 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	10 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dotation Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 082 596 0

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation

conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-07-00014

Arrêté 2024-305 portant prorogation de l'arrêté n°122/2020 portant création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de 36 places pour des personnes handicapées vieillissantes sur le département de l'Essonne géré par le Service Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

ARRETE N° 2024 – 305

**Portant prorogation de l'arrêté n°122-2020 portant création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé de 36 places pour des personnes handicapées vieillissantes sur le département de l'Essonne,
géré par le Service public Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2023-2027, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 12 décembre 2022 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 25 septembre 2023 ;

- VU** l'avis d'appel à projet visant à la création d'une plateforme pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) de 36 places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) et 48 places d'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) dans le département de l'Essonne, publié le 16 septembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et au bulletin départemental officiel du département de l'Essonne ;
- VU** l'avis de classement publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 juillet 2020, au bulletin départemental officiel de l'Essonne le 6 juillet 2020 et sur le site internet de l'ARS ;
- VU** l'arrêté n°122-2024 du 10 juillet 2020 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé de 36 places pour des personnes handicapées vieillissantes sur le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le projet déposé conjointement par l'établissement public le Service public Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH), dont le siège social est situé 24 rue du Baron de Nivière à Villebon-sur-Yvette (91140), et l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK), dont le siège est situé 6 Cours Mgr Roméro à Evry (91000), a été classé en première position ;

CONSIDÉRANT que les contraintes financières et techniques ont conduit le gestionnaire à repositionner le projet de construction de l'EAM sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne et non plus sur la commune de Cerny, comme cela était prévu dans le projet initial. Cette nouvelle implantation, qui répond au cahier des charges, se traduit par un retard dans la réalisation des travaux de construction de cet établissement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de création de l'établissement d'accueil médicalisé de 36 places pour personnes handicapées vieillissantes sur le département de l'Essonne est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans tel qu'indiqué dans l'arrêté d'autorisation de création du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le projet retenu comprenait une variante, se traduisant par la constitution d'une équipe mobile de répit aux aidants, qui a pu être déployée au 2^{ème} semestre 2022, dans l'attente de la construction de l'EAM ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 900 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2015 ;
- CONSIDERANT** que le Département a conservé les crédits nécessaires sur le plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le délai de mise en œuvre de l'autorisation accordée par arrêté du 10 juillet 2020 pour la création d'un EAM de 36 places pour des personnes handicapées vieillissantes sur le département de l'Essonne est prorogé de 3 ans.
A défaut de commencement d'exécution de ladite autorisation avant le 7 juin 2027, la caducité de l'autorisation de création sera constatée.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation de création est de 15 ans à compter du 10 juillet 2020 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EAM reste identique à 36 places et comprend les modalités suivantes :

- 36 places en hébergement complet internat,
- équipe mobile de répit aux aidants pour les personnes handicapées vieillissantes pour une file active de 60 situations intervenant sur tout le département de l'Essonne.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 002 599 8

Code catégorie : [448] – Etablissement d'Accueil médicalisé en tout ou partie pour des personnes handicapées
Code discipline : [966] – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [11] – Hébergement complet internat 36 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [206] – Handicap psychique 36 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 – ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 91 002 051 0

Code statut : 26 + Autre Etablissement Public à Caractère Administratif

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2024

Le Directeur général de l'Agence régional de Santé Île-de-France
Et par délégation
Le Directeur département de l'Essonne

Le Président du Conseil départemental de l'Essonne

Signé

Julien GALLI

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-14-00001

Arrêté n°2024 - 292 portant autorisation d'une
unité pour personnes handicapées vieillissantes
de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Centre de gérontologie
clinique Léopold Bellan »
sis 1, place Léopold Bellan à Magnanville (78200)
géré par la Fondation Léopold Bellan

ARRETE N° 2024 - 292

ARRETE N° 2024 - POMS - 298

portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » sis 1, place Léopold Bellan à Magnanville (78200) géré par la Fondation Léopold Bellan

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental adopté par le Conseil départemental des Yvelines le 29 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-480 et n° 2016-PESMS-322 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'EHPAD « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » de 324 places sis 1, place Léopold Bellan - 78200 Magnanville, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2024-62 et n° 2024-POMS-173 en date du 16 avril 2024 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » sis 1, place Léopold Bellan - 78200 Magnanville, géré par la Fondation Léopold Bellan ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2021 à 2025 signé le 24 juin 2021 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par la Fondation Léopold Bellan auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins des personnes en situation de handicap vieillissantes, par le développement d'une solution d'hébergement en EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre pleinement dans une dimension globale d'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes, à travers l'offre diversifiée proposée par la Fondation Léopold Bellan ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes en situation de handicap vieillissantes ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et au schéma départemental des Yvelines ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 115 324 € ARS et que le Conseil départemental des Yvelines financera le projet par l'octroi de crédits supplémentaires sur le budget de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de dédier 14 places existantes d'hébergement permanent à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes en vue de créer une unité PHV (Personnes Handicapées Vieillissantes) au sein de l'EHPAD « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » sis 1, place Léopold Bellan - 78200 Magnanville, est **accordée** à la Fondation Léopold Bellan.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est maintenue à **324** places d'hébergement permanent habilitées à 100 % à l'aide sociale, dont 14 places dédiées à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 78 070 080 3

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement (PASA): [21] Accueil de Jour

Code clientèle PASA: [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [702] Personnes Handicapées Vieillissantes

Numéro FINESS Gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil
départemental des Yvelines
Et par délégation

Le Directeur Général délégué aux
Solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-14-00002

Arrêté n°2024 - 293 portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léopold Bellan » sis 13, place de Verdun à Septeuil (78790) géré par la Fondation Léopold Bellan

ARRETE N° 2024 - 293

ARRETE N° 2024 - POMS - 299

**portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 14 places
au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Léopold Bellan » sis 13, place de Verdun à Septeuil (78790)
géré par la Fondation Léopold Bellan**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental adopté par le Conseil départemental des Yvelines le 29 mars 2024 ;
- VU** le courrier de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Léopold Bellan de Septeuil de la délégation départementale des Yvelines de l'ARS IDF, en date du 30 décembre 2016 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2021 à 2025 signé le 24 juin 2021 et ses avenants ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par la Fondation Léopold Bellan auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins des personnes en situation de handicap vieillissantes, par le développement d'une solution d'hébergement en EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'intègre pleinement dans une dimension globale d'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes, se situant à proximité d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes en situation de handicap vieillissantes ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et au schéma départemental des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 115 324 € ARS et que le Conseil départemental des Yvelines financera le projet par l'octroi de crédits supplémentaires sur le budget de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation de dédier 14 places existantes d'hébergement permanent à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes en vue de créer une unité PHV (Personnes Handicapées Vieillissantes) au sein de l'EHPAD « Léopold Bellan » sis 13, place de Verdun – 78790 Septeuil, est **accordée** à la Fondation Léopold Bellan.
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de l'EHPAD est maintenue à **102** places d'hébergement permanent habilitées à 100 % à l'aide sociale, dont 14 places dédiées à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 78 070 090 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [702] Personnes Handicapées Vieillissantes

Numéro FINESS Gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines, et par délégation

Le Directeur Général délégué
aux Solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-27-00001

Arrêté n°2024-304 portant autorisation de
création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Korian Jardins de Séréna
» sis 26 rue du Vivier - 91750 Champcueil géré
par la SAS MEDICA FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 – 304

Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Jardins de Séréna » sis 26 rue du Vivier - 91750 Champcueil géré par la SAS MEDICA FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le courrier conjoint de renouvellement d'autorisation en date du 15 février 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-167 en date du 6 octobre 2022, portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire au bénéfice de l'EHPAD « Korian Jardins de Séréna », situé 26, rue du Vivier – 91750 Champcueil, portant sa capacité totale à 94 places (89 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures, lancé par l'ARS Ile-de-France le 17 mai 2023, pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD « Korian Jardins de Séréna » sis 26 rue du Vivier - 91750 Champcueil a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Korian Jardins de Séréna » sis 26 rue du Vivier à Champcueil (91750) est accordée au profit de la SAS MEDICA FRANCE.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 94 places réparties de la manière suivante :

- 89 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de l'Essonne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 91 Sud.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 91 081 312 0

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code discipline (Hébergement permanent) : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement (Hébergement permanent) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle (Hébergement permanent) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (Hébergement temporaire) : [657] Accueil Temporaire pour Personnes Agées

Code fonctionnement (Hébergement temporaire) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle (Hébergement temporaire) : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle (CRT): [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 75 005 633 5

Code statut : [95] Société par Actions simplifiée

- ARTICLE 4° :** 10 places d'hébergement permanent sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 5° :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du Conseil départemental de l'Essonne et ne sera pas financée par le Conseil départemental.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 7° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'EHPAD pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9° :** Le directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-25-00016

Arrêté n°DOS - 2024/2358

relatif à l'adoption de la révision du plan
d'actions pluriannuel régional d'amélioration de
la pertinence des soins (PAPRAPS) 2024-2027

ARRÊTÉ N°DOS - 2024/2358

relatif à l'adoption de la révision du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) 2024-2027

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment son article L1435-8 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-1-17, L.162-30-2 et suivants, D162-11 et suivants ;
- VU** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2022 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils;
- VU** l'arrêté du 24 septembre 2021 relatif au contrat type d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins;
- VU** l'instruction ministérielle N° DSS/MCGR/DGOS/2021/170 du 27 juillet 2021 relative au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) : modalités du suivi des contrats actuels, de la phase transitoire en 2021 et de la mise en œuvre des nouveaux CAQES en 2022 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'avis de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins à la suite de la réunion du 26 septembre 2023.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2024-2027 est révisé, afin d'intégrer de nouveaux projets.
- ARTICLE 2 :** Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2024-2027 est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/ameliorer-la-pertinence-des-parcours-de-sante>
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNÉ

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-18-00025

Arrêté n°DOS/2024-760 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS/2024-760

fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale

LA DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Île-de-France 2023-2028 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est attendu que soit fixée la liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, établie sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
750000499	GHU PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	2023
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023
750014128	CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT	2023
750038739	CRF PORT ROYAL	2023
750047128	CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE	2023
750100083	HU EST PARISIEN SITE ROTHSCHILD APHP	2023
750100166	HU PARIS CENTRE SITE COCHIN APHP	2023
750150088	HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX	2023
750150252	CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST	2023
750300360	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	2023
750700015	HOPITAL LEOPOLD BELLAN SITE AQUEDUC	2023
750825184	CENTRE DE REDUCATION LA CHATAIGNERAIE	2023
770000172	CH DE PROVINS LEON BINET	2023
770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	2023
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2023
770023059	ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8	2023
770150027	CMPA NEUFMOUTIERS	2023
770150043	BTP-RMS LE PARC	2023
770300218	INSTITUT MEDICAL DE SERRIS	2023
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023
770803989	CTRE READAPTATION CARDIAQUE DE LA BRIE	2023
780000303	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2023
780000352	HOPITAL DU VESINET CENTRE	2023
780000428	CHI MEULAN (SITE DE BECHEVILLE)	2023
780001657	HOPITAL PEDIATRIE REEDUCATION BULLION	2023
780023164	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE 1 OISEAU BLANC	2023
780140018	INSTITUT MGEN	2023
780150017	ESSRIN groupe MGEN	2023
780150066	HOPITAL LA PORTE VERTE	2023
780300083	CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE	2023
780420022	SSR LE CERRSY	2023
780630026	CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES	2023
780700027	CLINIQUE DE BAZINCOURT / INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023
780825816	FONDATION MALLET SITE RICHEBOURG	2023
910009919	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY	2023
910015965	CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY	2023
910150077	CLINIQUE FSEF VARENNES-JARCY	2023
910150085	GH LES CHEMINOTS SOINS DE SUITE	2023

910300151	CTRE DE REEDUC KORIAN L OBSERVATOIRE	2023
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023
920000569	CH RIVES DE SEINE SITE COURBEVOIE	2023
920014099	CRF PARIS NORD	2023
920016698	CMPR DU SUD PARISIEN CHATILLON	2023
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARE APHP	2023
920100062	HU PARIS OUEST SITE CELTON APHP	2023
920120011	HIA PERCY	2023
920300464	HOPITAL SAINT JEAN DES GRESILLONS	2023
920300563	CLINIQUE LAENNEC MALAKOFF	2023
930000336	CHI ROBERT BALLANGER	2023
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023
930009188	CLINIQUE DE PIERREFITTE SUR SEINE	2023
930013818	CLINIQUE DU GRAND STADE SAINT DENIS	2023
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023
930019203	CLINIQUE PRE ST GERVAIS	2023
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023
930021431	SSR PEDIATRIQUES EPABR MONTREUIL II	2023
930023692	CRF CLINEA LIVRY	2023
930300553	CLINIQUE DE L ESTREE	2023
930700018	CENTRE PARIS EST	2023
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2023
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023
940100019	HU HENRI MONDOR CHENEVIER APHP	2023
940300452	CLINIQUE MEDICALE DE DIETETIQUE	2023
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D AUBIGNE	2023
940700040	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	2023
950000307	CH VICTOR DUPOUY	2023
950000323	GHEM SIMONE VEIL SITE EAUBONNE	2023
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023
950150011	INSTITUT MEDICAL D ENNERY	2023
950150052	CENTRE JACQUES ARNAUD	2023
950300301	CLINIQUE MEDICALE DU PARC ST OUEN	2023
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023
950700021	CTRE LA CHATAIGNERAIE DE MENU COURT	2023
950000364	CH RENE DUBOS	2023

Annexe II – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023
750014128	CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT	2023
750100083	HU EST PARISIEN SITE ROTHSCHILD APHP	2023
750100125	HU PITIE SALPETRIERE APHP	2023
750100166	HU PARIS CENTRE SITE COCHIN APHP	2023
750700015	HOPITAL LEOPOLD BELLAN SITE AQUEDUC	2023
750825184	CENTRE DE REDUCATION LA CHATAIGNERAIE	2023
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2023
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023
780150017	ESSRIN groupe MGEN	2023
780150066	HOPITAL LA PORTE VERTE	2023
780420022	SSR LE CERSY	2023
780700027	CLINIQUE DE BAZINCOURT / INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023
910009919	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY	2023
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023
920000601	HOPITAL DEPARTEMENTAL STELL RUEIL	2023
920014099	CRF PARIS NORD	2023
920016698	CMPR DU SUD PARISIEN CHATILLON	2023
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARE APHP	2023
920100062	HU PARIS OUEST SITE CELTON APHP	2023
920120011	HIA PERCY	2023
920300464	HOPITAL SAINT JEAN DES GRESILLONS	2023
930000336	CHI ROBERT BALLANGER	2023
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023
930023692	CRF CLINEA LIVRY	2023
930700018	CENTRE PARIS EST	2023
930706239	CH DE SAINT DENIS	2023
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2023
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023
940100019	HU HENRI MONDOR CHENEVIER APHP	2023
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D AUBIGNE	2023
940700040	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	2023
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023
950700021	CTRE LA CHATAIGNERAIE DE MENU COURT	2023

Annexe III – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour l’activité d’analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D’ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L’ÉQUIPEMENT
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023	1
750100067	HU SAINT LOUIS LARIBOISIÈRE SITE FERNAND WIDAL	2023	1
750100083	HU EST PARISIEN SITE ROTHSCHILD APHP	2023	1
750100166	HU PARIS CENTRE SITE COCHIN APHP	2023	1
770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	2023	2
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2023	1
770023059	ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8	2023	1 et 2
770150027	CMPA NEUFMOUTIERS	2023	1
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023	2
780000352	HOPITAL DU VESINET CENTRE	2023	1
780001657	HOPITAL PEDIATRIE REEDUCATION BULLION	2023	1
780150066	HOPITAL LA PORTE VERTE	2023	1
780700027	CLINIQUE DE BAZINCOURT / INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023	1
910009919	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY	2023	1
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARÉ APHP	2023	2
920100062	HU PARIS OUEST SITE CELTON APHP	2023	1
920700010	CRMTP ELISABETH DE LA PANOUSE-DEBRE	2023	1
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023	1
930300280	CLINIQUE DE GARGAN	2023	1
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2023	1
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023	2
940100019	HU HENRI MONDOR CHENEVIER APHP	2023	2
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D AUBIGNE	2023	2
940700040	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	2023	1
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023	1

Annexe IV – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
750000499	GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	2023	1
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023	1
750014128	CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT	2023	1
750100067	HU SAINT LOUIS LARIBOISIÈRE SITE FERNAND WIDAL	2023	1
750100083	HU EST PARISIEN SITE ROTHSCHILD APHP	2023	1 et 2
750100125	HU PITIE SALPETRIÈRE APHP	2023	1 et 2
750825184	CENTRE DE REDUCATION LA CHATAIGNERAIE	2023	2
770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	2023	2
770023059	ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8	2023	1 et 2
770150027	CMPA NEUFMOUTIERS	2023	1
770300218	INSTITUT MEDICAL DE SERRIS	2023	1 et 2
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023	1 et 2
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023	1 et 2
780000352	HOPITAL DU VESINET CENTRE	2023	1
780000303	CH PLAISIR	2024	1
780150017	ESSRIN groupe MGEN	2023	2
780150066	HOPITAL LA PORTE VERTE	2023	1
780700027	CLINIQUE DE BAZINCOURT / INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023	2
780825816	FONDATION MALLET RICHEBOURG	2024	1 et 2
910009919	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY	2023	1 et 2
910015965	CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY	2023	1
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023	1 et 2
920000601	HOPITAL DEPARTEMENTAL STELL RUIEL	2023	1
920014099	CRF PARIS NORD	2023	1 et 2
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARÉ APHP	2023	1
920100062	HU PARIS OUEST SITE CELTON APHP	2023	1
920700010	CRMTP ELISABETH DE LA PANOUSE-DEBRE	2023	2
930000336	CHI ROBERT BALLANGER	2023	2
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023	1 et 2
930009188	CLINIQUE DE PIERREFITTE SUR SEINE	2023	1
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023	1 et 2
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023	1
930300553	CLINIQUE DE L ESTREE	2023	1
930700018	CENTRE PARIS EST	2023	2
930706239	CH DE SAINT DENIS	2023	1 et 2
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023	2
940100043	HOPITAL BICETRE APHP	2023	1 et 2
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023	1
950150011	INSTITUT MEDICAL D ENNERY	2023	1

950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023	1 et 2
950700021	CTRE LA CHATAIGNERAIE DE MENU COURT	2023	2

Annexe V – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023
750100067	HU SAINT LOUIS LARIBOISIÈRE SITE FERNAND WIDAL	2023
750100083	HOPITAL ROTHSCHILD APHP	2023
770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	2023
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2024
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023
780023164	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE I OISEAU BLANC	2024
780000303	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2024
780825816	FONDATION MALLET SITE RICHEBOURG	2024
910000306	GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE Site ORSAY	2023
910009919	CRF CHAMPS ELYSEES EVRY	2024
910300276	CLINIQUE MEDICALE CLINALLIANCE VILLIERS SUR ORGE	2024
920014099	CRF PARIS NORD	2023
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARÉ APHP	2023
920700010	CRMTP ELISABETH DE LA PANOUSE-DEBRE	2024
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023
930300553	CLINIQUE DE L ESTREE	2023
940016868	HOPITEAUX PARIS EST VAL DE MARNE Site ST MAURICE	2024
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2024
940100043	HOPITAL BICETRE APHP	2024
930706239	CH SAINT DENIS Site CASANOVA	2024
940100019	HU HENRI MONDOR - CHENEVIER APHP	2023
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023
950000364	CH RENE DUBOS	2023
950700021	CR LA CHATAIGNERIAE MENU COURT	2024

Annexe VI – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023	VEHICULE
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023	SIMULATEUR
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023	VEHICULE
780000303	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
780700027	CLINIQUE DE BAZINCOURT / INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023	SIMULATEUR
910009919	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY	2023	SIMULATEUR
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023	SIMULATEUR
920016698	CMPR DU SUD PARISIEN CHATILLON	2023	VEHICULE
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARE APHP	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
930700018	CENTRE PARIS EST	2023	VEHICULE
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D AUBIGNE	2023	SIMULATEUR
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023	SIMULATEUR
950000364	CH RENE DUBOS	2023	VEHICULE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-26-00011

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 112
portant renouvellement de l'autorisation de la
Pharmacie à Usage Intérieur
de la HAD Sante Service

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 112
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la HAD Sante Service
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision de la DDASS en date du 10 février 2006 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 92-308 au sein de la HAD Santé Service, sis 7 rue du Commandant d'Estienne d'Orves à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;
- VU** la demande déposée le 29 décembre 2023 complétée le 29 janvier 2024 à la suite d'une suspension de délai en date 3 janvier 2024 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge et les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
- VU** la demande déposée le 29 décembre 2023 complétée le 29 janvier 2024 à la suite d'une suspension de délai en date 3 janvier 2024 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la réalisation de préparations magistrales non stériles (notamment pédiatriques) produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant

des substances dangereuses voie per os et ne contenant pas de substance dangereuse voie per os et voie cutanée ;

- la réalisation des préparations hospitalières non stériles (notamment pédiatriques) contenant des substances dangereuses voie per os et ne contenant pas de substance dangereuse voie per os ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (médicaments anticancéreux – voie injectable) ;

les activités suivantes assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- les préparations de mélange de nutrition parentérale ;
- les préparations magistrales ;
- les préparations hospitalières ;

VU la demande déposée le 29 décembre 2023 complétée le 29 janvier 2024 à la suite d'une suspension de délai en date 3 janvier 2024 par le directeur de l'établissement, mentionnant la demande du transfert de la pharmacie à usage intérieur du 7 rue du Commandant d'Estienne d'Orves à Villeneuve la Garenne (92390) vers le 141 boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve la Garenne (92390) ;

VU l'avis technique en date du 8 mars 2021 et le rapport unique d'instruction en date du 23 juillet 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 6 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales non stériles (notamment pédiatriques) produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses voie per os ;
- la réalisation des préparations hospitalières non stériles (notamment pédiatriques) contenant des substances dangereuses sous forme voie per os et ne contenant pas de substance dangereuse voie per os ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (médicaments anticancéreux – voie injectable) ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement notamment :

- procéder à la qualification d'installation des nouveaux équipements installés dans la PUI ainsi que leur surveillance annuelle ;
- concernant l'activité de vente au public des médicaments : assurer le fléchage des locaux de la vente de médicaments au public depuis l'extérieur de l'établissement et l'affichage des horaires ; faire respecter le libre choix du pharmacien par le patient ou son mandataire et informer les patients pour obtenir leur consentement libre et éclairé ;
- concernant la réalisation des préparations non stériles : former et habiliter le personnel avant la prise de poste, finaliser la conception et l'aménagement du préparatoire de façon à répondre aux exigences des bonnes pratiques de préparation selon les remarques faites dans le rapport ;

- disposer des ordonnances validées par le pharmacien avant mise en œuvre de la préparation ; établir un dossier de lot ; établir une cartographie des risques du circuit de réalisation des préparations y compris le processus de préparation contenant des substances pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement ; établir le système documentaire qualité ; rédiger un document unique d'évaluation des risques définissant le type de substances utilisées (chimique cancérigène, mutagène et reprotoxique, chimique non cancérigène, mutagène et reprotoxique ...) et le niveau d'exposition à ces substances ou de l'intégrer dans le système documentaire existant ;
- concernant la reconstitution des médicaments stériles cytotoxiques : compléter les documents relatifs au parcours de formation et d'habilitation du personnel ; adresser, à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France une fois disponible, les conclusions des contrôles attestant de la conformité (qualification initiale) de toutes les pièces constitutives de la zone d'atmosphère contrôlée (qualité particulière, microbiologique, aéraulique) et des équipements conformément aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT

que la Fondation Sante Service dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur au sein de l'HAD Santé Service – (N° FINESS EJ 920029097 - N° FINESS ET 920813623), sis 141 boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve la Garenne (92390) est autorisé à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge et les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.

ARTICLE 3

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales non stériles (notamment pédiatriques) produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses voie per os et ne contenant pas de substance dangereuse voie per os et voie cutanée ;
- la réalisation des préparations hospitalières non stériles (notamment pédiatriques) contenant des substances dangereuses voie per os et ne contenant pas de substance dangereuse voie per os ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (médicaments anticancéreux – voie injectable).

- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Forcilles assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :
- les préparations de mélange de nutrition parentérale.
- ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Robert Debré – AP-HP, et de l'Hôpital Armand Trousseau – AP-HP assureront pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :
- les préparations magistrales ou hospitalières.
- ARTICLE 6** La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Beaujon – AP-HP, assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :
- les préparations hospitalières.
- ARTICLE 7** La pharmacie à usage intérieur confie la réalisation à l'établissement pharmaceutique BAXTER FACONNAGE autorisé à fabriquer des médicaments :
- les préparations de mélange de nutrition parentérale.
- ARTICLE 8** La pharmacie à usage intérieur confie la réalisation à l'établissement pharmaceutique Centre Labs autorisé à fabriquer des médicaments :
- les préparations hospitalières.
- ARTICLE 9** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale d'environ 3124 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :
- zone de bureaux : environ 700 m² ;
 - zone d'activité : environ 2424 m² :
 - zone réception ;
 - local froid ;
 - local stupéfiants sécurisé ;
 - local fluides médicaux ;
 - zone d'activité : unité de préparation des chimiothérapies (439 m²), vente de médicaments au public (53 m²), préparatoire (51 m²), préparation colis ;
 - mezzanine bureau ;
 - local Ménage et maintenance ;
 - local BIOMED / MATLOC ;
 - sas Fournisseur ;
 - local retour « désinfection PSAD » partagé pharmacie à usage intérieur/PSAD.
- ARTICLE 10** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Santé Service est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 11** La durée de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers assurée par les pharmacies à usage intérieur du Centre hospitalier de Forcilles, de l'Hôpital Robert Debré – AP-HP, de l'Hôpital Armand Trousseau – AP-HP, de l'Hôpital Beaujon – AP-HP pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.

- ARTICLE 12** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 13** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 14** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00041

Décision n° 2024/2735 relative à la demande d'autorisation de cardiologie interventionnelle présentée par la SA Hôpital privé Jacques Cartier sur son site de l'Hôpital privé Jacques Cartier situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2735

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SA Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess EJ : 910003888), dont le siège social est situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :
- Rythmologie interventionnelle : mention D comprenant, en sus des actes autorisés en mention A, B et C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;
- sur le site de l'Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess ET : 910300219), 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé Jacques Cartier est un établissement de soins privé à but lucratif appartenant au groupe Ramsay Santé ;

que l'activité de rythmologie interventionnelle sur le site de l'Hôpital privé Jacques Cartier s'inscrit dans la filière de prise en charge des cardiopathies chez l'adulte en lien avec la SA l'Angio (n°Finess EJ : 910001221) qui sollicite dans le cadre de la présente procédure l'autorisation en vue d'exercer l'activité de cardiologie interventionnelle pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur le site de l'hôpital ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 10 implantations pour la mention D de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement est un centre intégré de cardiologie dans la mesure où :
- il dispose d'une unité de soins intensifs en cardiologie sur site,
 - il disposait d'une autorisation pour la pratique d'actes de type 1 correspondant aux actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle dans le cadre réglementaire antérieur,
 - les actes de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) étaient réalisés sur site dans le cadre de l'autorisation détenue par la SA l'Angio ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur site :
- d'un service de réanimation,
 - d'une unité de chirurgie cardiaque ;
- que la convention avec un autre établissement pour un accès à l'expertise neurovasculaire doit être transmise à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France dans les meilleurs délais ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande portant sur la mention D de rythmologie interventionnelle, l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal ;
- que l'établissement a réalisé :
- 2 547 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 3 020 en 2022 et 3 231 en 2023
 - dont 808 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en 2021, 829 en 2022 et 899 en 2023 ;
- que les actes d'ablations congénitales ne sont pas pratiqués au sein de l'établissement ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 3 400 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 3 600 en N+2, 3 800 en N+3
 - dont 909 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en N+1, 925 en N+2 et 925 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur assure 24h/24 et 7j/7 la présence en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention D de la modalité de rythmologie interventionnelle sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SA Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess EJ : 910003888), dont le siège social est situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention D de la modalité de rythmologie interventionnelle** sur le site de l'Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess ET : 910300219), 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy.
- ARTICLE 2 :** La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SA Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess EJ : 910003888)

Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess ET : 910300219)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention D	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00042

Décision n° 2024/2736 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SAS Les Charmilles sur son site de l'Hôpital de Paris Essonne - Les Charmilles situé 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2736

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la SAS Les Charmilles (n°Finess EJ : 910025139), dont le siège social est situé 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :

- Rythmologie interventionnelle : mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde ;

sur le site de l'Hôpital de Paris Essonne - Les Charmilles (n°Finess ET : 910300011), 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Paris Essonne - Les Charmilles est un établissement de santé privé appartenant au groupe Almayva Santé ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, publié le 12 janvier 2024, qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 3 implantations pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la zone territoriale de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que l'établissement ne disposait d'aucune autorisation de cardiologie interventionnelle dans le cadre du régime juridique antérieur ; que la présente demande correspond à une demande de création d'activité ;

que l'hôpital de Paris Essonne - Les Charmilles pratiquait des actes d'implantation de stimulateurs cardiaques mono ou double chambre dans le cadre de son autorisation de médecine selon la réglementation antérieure ;

- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur dispose sur son site d'une unité de surveillance continue ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;
- que l'établissement a réalisé :
- 341 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 241 en 2022 et 263 en 2023
 - dont 45 procédures diagnostiques en 2021, 19 en 2022 et 21 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 274 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 279 en N+2 et 285 en N+3
 - dont 22 procédures diagnostiques en N+1, 22 en N+2 et 23 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SAS Les Charmilles (n°Finess EJ : 910025139), dont le siège social est situé 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle**, sur le site de l'Hôpital de Paris Essonne - Les Charmilles (n°Finess ET : 910300011), 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon.
- ARTICLE 2 :** La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SAS les Charmilles (n°Finess EJ : 910025139)

Hôpital de Paris Essonne - Les Charmilles (n°Finess ET : 910300011)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention A	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00043

Décision n° 2024/2737 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) sur son site Jean Jaurès du CH Sud Francilien situé 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2737

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) (n°Finess EJ : 910002773), dont le siège social est situé 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :

- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- Rythmologie interventionnelle : mention C comprenant, en sus des actes autorisés en mention A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;

sur le site Jean Jaurès du CH Sud Francilien (n°Finess ET : 910020254), 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le CH Sud Francilien site Jean Jaurès est un établissement de santé public appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) Île-de-France Sud ;

qu'il a développé des liens forts avec les hôpitaux du GHT Île-de-France Sud, avec l'hôpital de Longjumeau du GHT Nord Essonne et avec le GHT Seine et Marne Sud, dans le cadre d'une Fédération médicale interhospitalière Sud Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, publié le 12 janvier 2024, qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :

- 1 implantation pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité 91 Sud ;
- 11 implantations pour la mention C de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement est un centre intégré de cardiologie dans la mesure où :
- il dispose d'une unité de soins intensifs en cardiologie sur site,
 - il disposait d'autorisations pour la pratique d'actes de type 1 (actes électrophysiologiques de rythmologie) et de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) dans le cadre réglementaire antérieur ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur son site :
- d'un service de réanimation ;
 - d'une unité de chirurgie thoracique ou vasculaire ;
 - d'une unité neurovasculaire ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande portant sur la modalité cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte, l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronaires ;
- que l'établissement pratique en sus des fermetures de septum interauriculaires ; que le seuil minimal annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 actes ;
- que l'établissement a réalisé :
- 2 534 actes de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte en 2021, 2 593 en 2022 et 2 807 en 2023
 - dont 1 166 actes d'angioplasties coronaires en 2021, 1 129 en 2022 et 1 207 en 2023,
 - dont 38 actes de fermetures de septum interauriculaires en 2021, 63 actes en 2022 et 73 actes en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 3 000 actes de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte en N+1, 3 050 en N+2, 3 100 en N+3,
 - dont 1 275 actes d'angioplasties coronaires en N+1, 1 300 en N+2 et 1 325 en N+3,
 - dont 80 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+1, 90 en N+2 et 100 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle, d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
 - d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions d’implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l’activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurales de l’adulte sont respectées ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande portant sur la mention C de rythmologie interventionnelle, l’établissement sollicite la poursuite d’une activité déjà exercée sur son site ;
- que le seuil d’activité minimale annuel est fixé à 100 actes d’ablation atriale avec abord transeptal ;
- que l’établissement a réalisé :
- 854 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 771 en 2022 et 789 en 2023
 - dont 151 actes d’ablation atriale avec abord transeptal en 2021, 144 en 2022 et 163 en 2023 ;
- que l’activité prévisionnelle est de :
- 882 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 987 en N+2, 1 108 en N+3
 - dont 194 actes d’ablation atriale avec abord transeptal en N+1, 233 actes en N+2, 281 actes en N+3 ;
- que l’activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 sur site ou en astreinte opérationnelle, d’un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d’une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;
 - d’un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d’intervenir à tout moment pendant la réalisation de l’acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d’implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention C de la modalité de rythmologie interventionnelle sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) (n°Finess EJ : 910002773), dont le siège social est situé 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes, **est autorisé** à exercer l’activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **cardiopathies ischémiques et structurales de l’adulte** sur le site Jean Jaurès du CH Sud Francilien (n°Finess ET : 910020254), 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes.
- ARTICLE 2 :** Le CHSF (n°Finess EJ : 910002773) **est autorisé** à exercer l’activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention C de la modalité de rythmologie interventionnelle** sur le site Jean Jaurès du CH Sud Francilien (n°Finess ET : 910020254), 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et mentions autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Centre Hospitalier Sud Francilien (n°Finess EJ : 910002773)

CH Sud Francilien site Jean Jaurès (n°Finess ET : 910020254)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Y compris Fermetures de septum interauriculaires	OUI
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention C	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00044

Décision n° 2024/2738 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie
interventionnelle présentée par la SAS CMCO sur
son site du Centre médico-chirurgical et
obstétrique (CMCO) d'Evry situé 2 avenue du
Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2738

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SAS CMCO (n°Finess EJ : 910000447), dont le siège social est situé 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :
- Rythmologie interventionnelle : mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde,
- sur le site du Centre médico-chirurgical et obstétrique (CMCO) d'Evry (n°Finess ET : 910300144), 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le CMCO d'Evry fait partie du pôle Île-de-France Sud Est du groupe Ramsay Santé ; qu'à ce titre, il est en lien privilégié avec les deux autres établissements du pôle, à savoir la polyclinique de Villeneuve-Saint-Georges et l'Hôpital privé Claude Galien ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, publié le 12 janvier 2024, qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 3 implantations pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la zone territoriale de l'Essonne ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement ne disposait d'aucune autorisation de cardiologie interventionnelle dans le cadre du régime juridique antérieur ; que la présente demande correspond à une demande de création d'activité ;
- que le CMCO d'Evry pratiquait des actes d'implantation de stimulateurs cardiaques mono ou double chambre dans le cadre de son autorisation de médecine selon la réglementation antérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur site d'une unité de surveillance continue ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;
- que l'établissement a réalisé :
- 95 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 100 en 2022 et 96 en 2023
 - dont 55 procédures diagnostiques en 2021, 60 en 2022 et 58 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 100 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 105 en N+2 et 110 en N+3
 - dont 60 procédures diagnostiques en N+1, 62 en N+2 et 65 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention A de rythmologie interventionnelle sont globalement respectées, étant précisé que l'établissement doit veiller à :
- formaliser et mettre à jour si besoin, les procédures exigées,
 - mettre à jour la convention avec l'Hôpital privé Claude Galien pour l'accès à l'unité de soins intensifs de cardiologie (USIC) et à la réanimation ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SAS CMCO (n°Finess EJ : 910000447), dont le siège social est situé 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle**, sur le site du Centre médico-chirurgical et obstétrique (CMCO) d'Evry (n°Finess ET : 910300144), 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes.
- ARTICLE 2 :** La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SAS CMCO (n°Finess EJ : 910000447)

CMCO d'Evry (n°Finess ET : 910300144)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention A	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00045

Décision n° 2024/2739 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie
interventionnelle présenté par la SAS Hôpital
privé Claude Galien sur son site de l'Hôpital privé
Claude Galien situé 20 route de
Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2739

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SAS Hôpital privé Claude Galien (n°Finess EJ : 910017615), dont le siège social est situé 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :
- Rythmologie interventionnelle : mention C comprenant, en sus des actes autorisés en mention A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe,
- sur le site de l'Hôpital privé Claude Galien (n°Finess ET : 910803543), 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé Claude Galien est un établissement de santé privé MCO appartenant au groupe Ramsay Santé ; qu'il entretient des liens étroits avec les deux autres établissements du Pôle Ile-de-France Sud Est du groupe : le CMCO d'Evry et la Polyclinique de Villeneuve-Saint-Georges ;

que l'Hôpital privé Claude Galien souhaite développer l'hyperspécialisation médicale et chirurgicale et les filières de soins coordonnés, notamment en cardiologie ;

que l'activité de rythmologie interventionnelle sur le site de l'Hôpital privé Claude Galien s'inscrit dans la filière de prise en charge des cardiopathies chez l'adulte en lien avec la SA l'Angio (n°Finess EJ : 910001221) qui sollicite dans le cadre de la présente procédure l'autorisation en vue d'exercer l'activité de cardiologie interventionnelle pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte sur le site de l'hôpital ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, publié le 12 janvier 2024, qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 11 implantations pour la mention C de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la région Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement est un centre intégré de cardiologie dans la mesure où :
- il dispose d'une unité de soins intensifs en cardiologie sur site,
 - il détenait en propre l'autorisation pour la pratique d'actes de type 1 (actes électrophysiologiques de rythmologie),
 - il proposait sur site une offre d'actes de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte), autorisation détenue par la SA l'Angio, dans le cadre réglementaire antérieur ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur site :
- d'un service de réanimation,
 - d'une unité de chirurgie thoracique ou vasculaire ;
- qu'il dispose par conventions d'un accès à des unités neurovasculaires ; qu'il s'est engagé à actualiser ces conventions ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande portant sur la mention C de rythmologie interventionnelle, l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal ;
- que l'établissement a réalisé :
- 595 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 626 en 2022 et 735 en 2023
 - dont 199 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en 2021, 222 en 2022 et 257 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 735 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 740 en N+2 et 750 en N+3
 - dont 260 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en N+1, 270 en N+2 et 275 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle, d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;
 - d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention C de rythmologie interventionnelle sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit veiller à :
- formaliser, et mettre à jour si besoin, les procédures exigées ;
 - mettre à jour les conventions avec ses partenaires ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SAS Hôpital privé Claude Galien (n°Finess EJ : 910017615), dont le siège social est situé 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention C de la modalité de rythmologie interventionnelle**, sur le site de l'Hôpital privé Claude Galien (n°Finess ET : 910803543), 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart.
- ARTICLE 2 :** La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SAS Hôpital privé Claude Galien (n°Finess EJ : 910017615)

Hôpital privé Claude Galien (n°Finess ET : 910803543)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention C	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00046

Décision n° 2024/2740 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présenté par le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) sur son site de l'Hôpital Paris-Saclay situé 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2740

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) (n°Finess EJ : 910110055), dont le siège social est situé 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
 - Rythmologie interventionnelle :
 - o mention B comprenant, chez l'adulte, en sus des actes autorisés en mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrio-ventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multi sites,
 - o mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde ;
- sur le site de l'Hôpital Paris-Saclay (n°Finess ET : 910026780), 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Paris-Saclay est un bâtiment neuf situé sur la commune d'Orsay, dont l'ouverture progressive a débuté en juin 2024 suite à l'autorisation de regroupement d'activités délivrée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France au GHNE courant juillet 2023 (concernant les sites de Longjumeau, Orsay et Juvisy-sur-Orge) ;

que l'Hôpital Paris-Saclay compte en cardiologie un service spécialisé et une unité de soins intensifs de cardiologie ;

qu'il compte en outre des services de chirurgie, de médecine, de médecine intensive (réanimation, soins intensifs polyvalents, pédiatriques, neurovasculaires) et une maternité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, publié le 12 janvier 2024, qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :

- 2 implantations pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité 91 Nord ;
- 3 implantations pour la mention B de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la région Île-de-France ;
- 3 implantations pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la zone territoriale de l'Essonne ;

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone de proximité 91 Nord pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte (3 demandes pour 2 implantations) et sur la région Île-de-France pour la modalité de rythmologie interventionnelle mention B (9 demandes pour 3 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant la/les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement ne disposait d'aucune autorisation de cardiologie interventionnelle dans le cadre du régime juridique antérieur ;

qu'il pratiquait des actes d'implantation de stimulateurs cardiaques mono ou double chambre dans le cadre de son autorisation de médecine ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose sur site :

- d'un service de réanimation,
- d'une unité neuro vasculaire ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de la demande portant sur la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, l'établissement sollicite une création d'activité ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronaires ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 300 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 700 en N+2 et 1 000 en N+3,
 - dont 100 actes d'angioplasties coronaires en N+1, 300 en N+2 et 400 en N+3,
 - dont aucun acte de fermeture de septum interauriculaire sur les trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ne sont pas entièrement satisfaites, notamment au vu du manque de ressource de physicien médical affectée à l'activité pour optimiser et sécuriser l'exposition aux rayonnements ionisants ;

CONSIDÉRANT

que ce projet de création ne s'inscrit pas en cohérence avec les objectifs du PRS 3 qui visent à privilégier les sites existants pour ne pas déstabiliser l'offre actuelle dans un contexte de contraintes sur les ressources humaines en santé ; que le schéma prévoit ainsi la reconduction des autorisations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte à des centres qui s'inscrivent dans la poursuite d'activité et qui remplissent les conditions réglementaires ;

- CONSIDÉRANT** en outre, que le promoteur indique travailler en partenariat avec l'Institut mutualiste Montsouris à Paris qui dispose d'une offre de cardiologie interventionnelle de même nature que celle sollicitée ;
- que, sur le territoire de proximité 91 Nord, deux établissements de santé sont des centres intégrés de cardiologie, opérateurs historiques, qui s'inscrivent dans une poursuite d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement indique participer au registre e-MUST (prise en charge des infarctus du myocarde par les SAMU/SMUR), cependant que le SESAN qui gère ce registre indique qu'il n'y a plus de médecin référent e-MUST au SMUR de Juvisy-sur-Orge ni de remontées de données depuis 2015 ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone de proximité 91 Nord, que la demande d'autorisation de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte sur le site de l'Hôpital Paris-Saclay n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** en outre que l'établissement sollicite l'autorisation d'exercer les actes de mention B de la modalité de rythmologie interventionnelle au titre d'une création d'activité ;
- que le seuil d'activité minimale annuelle pour la mention B est fixé à 100 actes dont :
- 50 actes d'ablation atriale droite ou atrio-ventriculaire,
 - 50 poses de défibrillateurs et/ou de stimulateurs multi-sites ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 80 actes de mention B de rythmologie interventionnelle en N+1, 100 en N+2 et 120 en N+3,
 - dont 20 actes d'ablation atriale droite en N+1, 25 en N+2, 30 en N+3,
 - dont 20 actes d'ablation atrio-ventriculaire en N+1, 25 en N+2, 30 en N+3,
 - dont 20 poses de défibrillateurs en N+1, 25 en N+2, 30 en N+3,
 - dont 20 poses de stimulateurs multi sites en N+1, 25 en N+2, 30 en N+3 ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention B de rythmologie interventionnelle ne sont pas réunies, notamment concernant :
- la faiblesse des ressources médicales spécialisées affectées à l'activité de rythmologie interventionnelle (0,4 ETP) ;
 - le manque de ressource en physicien médical affectée à l'activité permettant de garantir l'optimisation de l'exposition aux rayonnements ionisants ;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe une offre substantielle apportée par deux opérateurs historiques sur le territoire 91 Nord pour des mentions supérieures (mentions C et D) englobant l'activité de mention B sollicitée ;
- que le projet ne s'inscrit pas en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé qui préconisent d'augmenter très prudemment l'offre existante notamment du fait de la tension actuelle sur les ressources en santé et en priorisant les départements au sein desquels les taux de fuite sont importants ;
- CONSIDÉRANT** que la délivrance d'une autorisation de mention B de rythmologie interventionnelle est conditionnée à l'octroi d'une autorisation de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ; que la demande de l'établissement visant à exercer cette modalité est rejetée par la présente décision ;
- que trois dossiers concurrents implantés dans d'autres départements d'Île-de-France ont été prioritaires, en cohérence avec les objectifs qualitatifs du PRS 3 visant notamment au rééquilibrage de l'offre et à la limitation des taux de fuite ;

- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la région Île-de-France, que la demande d'autorisation de mention B pour la modalité de rythmologie interventionnelle sur le site de l'Hôpital Paris-Saclay n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** que dans un contexte de concurrence prévisible, l'opérateur a sollicité concomitamment une autorisation de mention A pour la modalité de rythmologie interventionnelle ; qu'il s'agit d'un point de vue réglementaire d'une demande de création d'activité ; que l'établissement souhaite ainsi poursuivre les actes de rythmologie qu'il exerçait déjà dans le cadre de son autorisation de médecine ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté en vue d'exercer la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;
- que l'établissement a réalisé :
- 63 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 94 en 2022 et 99 en 2023,
 - dont 14 procédures diagnostiques en 2021, 24 en 2022 et 35 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 175 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 185 en N+2 et 200 en N+3,
 - dont 65 procédures diagnostiques en N+1, 75 en N+2 et 85 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sont globalement satisfaisantes, étant précisé que l'établissement doit veiller à disposer de ressource en physicien médical affectée à l'activité permettant de garantir l'optimisation de l'exposition aux rayonnements ionisants ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement est invité à développer des partenariats sur son territoire de santé avec les établissements autorisés dans le cadre de la présente procédure, afin d'améliorer la prise en charge en proximité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) (n°Finess EJ : 910110055), dont le siège social est situé 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay, **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle** sur le site de l'Hôpital Paris-Saclay (n°Finess ET : 910026780), 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par le GHNE (n°Finess EJ : 910110055), dont le siège social est situé 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de **cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte** sur le site de l'Hôpital Paris-Saclay (n°Finess ET : 910026780), 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay, **est rejetée.**
- ARTICLE 5 :** La demande présentée par le GHNE (n°Finess EJ : 910110055), dont le siège social est situé 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la **mention B de la modalité de rythmologie interventionnelle** sur le site de l'Hôpital Paris-Saclay (n°Finess ET : 910026780), 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay, **est rejetée.**
- ARTICLE 6 :** Les modalités et mentions autorisées et refusées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Groupe Hospitalier Nord Essonne (n°Finess EJ : 910110055)

Hôpital Paris-Saclay (n°Finess ET : 910026780)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NON
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention B	NON
Mention A	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00047

Décision n° 2024/2741 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SA l'Angio sur son site Angio SCE Interclinique imagerie - Quincy situé 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2741

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SA l'Angio (n°Finess EJ : 910001221), dont le siège social est situé 5 rue du Théâtre 91300 Massy, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- sur le site Angio SCE Interclinique imagerie - Quincy (n°Finess ET : 910022888), 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Angio SCE Interclinique imagerie - Quincy est partie intégrante de la SA l'Angio, structure créée en 1995 qui réunit désormais un groupe de vingt médecins libéraux associés au groupe Ramsay Santé dans une entité juridique partagée ;

que la SA l'Angio exploite sur le site de l'Hôpital privé Claude Galien deux salles d'angiographie, une IRM cardiaque dédiée et un scanner dédié cardiovasculaire (appareils dont les autorisations sont détenues par l'hôpital) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, publié le 12 janvier 2024, qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 2 implantations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité 91 Nord ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes portant sur la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte déposées sur la zone de proximité 91 Nord (3 demandes pour 2 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital privé Claude Galien est un centre intégré de cardiologie dans la mesure où :

- il dispose d'une unité de soins intensifs en cardiologie sur site,
- il détenait en propre l'autorisation pour la pratique d'actes de type 1 (actes électrophysiologiques de rythmologie),
- il proposait sur site une offre de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte), autorisation détenue par la SA l'Angio ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose d'un service de réanimation sur site ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la demande portant sur la modalité de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte, que l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;

que l'établissement pratique en sus des fermetures de septum interauriculaires ; que le seuil minimal annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 actes ;

que l'établissement a réalisé :

- 2 819 actes de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte en 2021, 2 910 en 2022 et 2 932 en 2023,

- dont 814 actes d'angioplasties coronariennes en 2021, 851 en 2022 et 825 en 2023,
- dont 13 actes de fermetures de septum interauriculaires en 2021, 15 en 2022 et 15 en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 3 222 actes de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte en N+1, 3 072 en N+2 et 3 933 en 2023,

- dont 935 actes d'angioplasties coronariennes en N+1, 885 en N+2 et 1 107 en N+3,
- dont 13 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+1, 15 en N+2 et 35 en N+3 ;

que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;

CONSIDÉRANT

qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT

que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence :

- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont respectées ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'établissement en vue d'exercer la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé qui prévoient :

- la mise en œuvre de la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle sans déstabiliser l'offre existante et en préservant les ressources humaines en santé ;
- la reconduction des autorisations pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte à des centres qui s'inscrivent dans la poursuite de l'activité et qui remplissent les conditions réglementaires ;

CONSIDÉRANT à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone de proximité 91 Nord, que la demande d'autorisation de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur le site de l'Angio SCE Interclinique imagerie - Quincy apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et de parcours patient ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La SA l'Angio (n°Finess EJ : 910001221), dont le siège social est situé 5 rue du Théâtre 91300 Massy, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de **cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte**, sur le site Angio SCE Interclinique imagerie - Quincy (n°Finess ET : 910022888), 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart.

ARTICLE 2 : La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SA l'Angio (n°Finess EJ : 910001221)

Angio SCE Interclinique imagerie – Quincy (n°Finess ET : 910022888)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	OUI
Y compris Fermetures de septum interauriculaire	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00048

Décision n° 2024/2742 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SA l'Angio sur son site de l'Angio SCE Interclinique imagerie - Massy situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2742

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SA l'Angio (n°Finess EJ : 910001221), dont le siège social est situé 5 rue du Théâtre 91300 Massy, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- sur le site de l'Angio SCE Interclinique imagerie - Massy (n°Finess ET : 910008028), 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Angio SCE Interclinique imagerie - Massy est partie intégrante de la SA l'Angio, structure créée en 1995 qui réunit un groupe de désormais 20 médecins libéraux associés au groupe Ramsay-Santé dans une entité juridique partagée ;

que la SA Hôpital privé Jacques Cartier et la SA l'Angio exploitent quatre salles d'angiographie, une IRM cardiaque dédiée et un scanner dédié cardiovasculaire sur le site de l'Hôpital privé Jacques Cartier ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, publié le 12 janvier 2024, qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 2 implantations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité 91 Nord ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes portant sur la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte déposées sur la zone de proximité du 91 Nord (3 demandes pour 2 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'hôpital privé Jacques Cartier est un centre intégré de cardiologie dans la mesure où :

- il dispose d'une unité de soins intensifs en cardiologie sur site,
- il disposait en propre d'une autorisation pour la pratique d'actes de type 1 (actes électrophysiologiques de rythmologie),
- il proposait une offre de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte), autorisation détenue par la SA l'Angio ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose sur site d'un service de réanimation ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de la demande portant sur la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;

que l'établissement pratique en sus des fermetures de septum interauriculaires ; que le seuil minimal annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 actes ;

que l'établissement a réalisé :

- 5 167 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 5 432 en 2022 et 5 661 en 2023,
 - dont 1 371 actes d'angioplasties coronariennes en 2021, 1 443 en 2022 et 1 491 en 2023,
 - dont 53 actes de fermetures de septum interauriculaires en 2021, 76 en 2022 et 82 en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 5 885 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 6 021 en N+2 et 6 103 en 2023,
 - dont 1 151 actes d'angioplasties coronariennes en N+1, 1 583 en N+2 et 1 597 en N+3,
 - dont 84 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+1, 91 en N+2 et 99 en N+3 ;

que l'activité réalisée et projetée est supérieure aux seuils opposables ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;

CONSIDÉRANT

qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT

que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence :

- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle, d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont respectées ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'établissement en vue d'exercer la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé qui prévoient :

- la mise en œuvre de la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle sans déstabiliser l'offre existante et en préservant les ressources humaines en santé ;
- la reconduction des autorisations pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte à des centres qui s'inscrivent dans la poursuite de l'activité et qui remplissent les conditions réglementaires ;

CONSIDÉRANT à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone de proximité 91 Nord, que la demande d'autorisation de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur le site de l'Angio SCE Interclinique imagerie - Massy apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et de parcours patient ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La SA l'Angio (n°Finess EJ : 910001221), dont le siège social est situé 5 rue du Théâtre 91300 Massy, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte**, sur le site de l'Angio SCE Interclinique imagerie - Massy (n°Finess ET : 910008028), 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy.

ARTICLE 2 : La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SA l'Angio (n°Finess EJ : 910001221)

Angio SCE Interclinique imagerie - Massy (n°Finess ET : 910008028)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Y compris Fermetures de septum interauriculaires	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00039

Décision n° 2024/2758 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SA Hôpital privé de l'Est Parisien sur son site de l'Hôpital privé de l'Est Parisien situé 11 avenue de la République 93600 Aulnay-sous-Bois.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2758

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SA Hôpital privé de l'Est Parisien (n°Finess EJ : 930000401), dont le siège social est situé 11 avenue de la République 93600 Aulnay-sous-Bois, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans la modalité et mention suivantes :
- Rythmologie interventionnelle : mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde,
- sur le site de l'Hôpital privé de l'Est Parisien (n°Finess ET : 930300066), 11 avenue de la République 93600 Aulnay-sous-Bois ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé de l'Est Parisien est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Ramsay Santé ;

que l'établissement propose une offre de soins polyvalente ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 4 implantations sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT que la présente demande correspond à une demande de création d'activité ; que l'établissement n'était pas autorisé à exercer l'activité de cardiologie interventionnelle dans le cadre de la réglementation antérieure ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement pratiquait des actes d'implantation de stimulateurs cardiaques mono ou double chambre dans le cadre de son autorisation de médecine selon la réglementation antérieure ; qu'il sollicite ainsi la poursuite de cette activité, désormais soumise à autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur site d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;
- que l'établissement a réalisé :
- 108 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 122 en 2022 et 123 en 2023
 - dont 29 procédures diagnostiques en 2021, 15 en 2022 et le 26 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de 120 actes de rythmologie interventionnelle dont 20 procédures diagnostiques pour les trois années à venir ;
- que par conséquent, l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SA Hôpital privé de l'Est Parisien (n°Finess EJ : 930000401), dont le siège social est situé 11 avenue de la République 93600 Aulnay-sous-Bois, est **autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle** sur le site de l'Hôpital privé de l'Est Parisien (n°Finess ET : 930300066), 11 avenue de la République 93600 Aulnay-sous-Bois.
- La modalité et la mention autorisée figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SA Hôpital privé de l'Est Parisien (Finess EJ n°930000401)

Hôpital privé de l'Est Parisien (Finess ET n°930300066)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention A	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00040

Décision n° 2024/2759 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SAS Institut cardio GVM la Roseraie sur son site sur le site de l'Institut cardio GVM La Roseraie situé 59 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2759

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SAS Institut cardio GVM La Roseraie (n°Finess EJ : 930024278), dont le siège social est situé 59-61 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
 - Rythmologie interventionnelle :
 - o mention B comprenant, chez l'adulte, en sus des actes autorisés en mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites ;
 - o mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde ;
- sur le site de l'Institut cardio GVM La Roseraie (n°Finess ET : 930026885), 59 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Institut cardio GVM La Roseraie est un établissement de santé privé appartenant au Groupe Villa Maria ;

que cet institut a été créé en partenariat avec l'Hôpital Européen La Roseraie ; que ces deux entités sont implantées sur un même site géographique et qu'elles élaborent un projet médical partagé ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :
- 6 implantations pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
 - 3 implantations pour la mention B de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la région Île-de-France ;
 - 4 implantations pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes de mention B de rythmologie interventionnelle déposées sur la région Île-de-France (9 demandes pour 3 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'établissement disposait d'une autorisation de cardiologie interventionnelle pour la pratique d'actes de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur site :
- d'un service de réanimation ;
 - d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande portant sur la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;
- que l'établissement a réalisé 886 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 914 en 2022 et 1 025 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de 1 050 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 1 100 en N+2 et 1 150 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et l'activité prévisionnelle sont supérieures aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté par l'établissement en vue d'exercer la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;

- CONSIDÉRANT** que la permanence et la continuité des soins sont garanties, étant précisé que le promoteur assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle, d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
 - d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont respectées ;
- CONSIDÉRANT** en outre, que l'établissement sollicite l'autorisation d'exercer les actes relevant de la mention B de rythmologie interventionnelle au titre d'une création d'activité selon le nouveau cadre réglementaire ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes, dont :
- 50 actes d'ablation atriale droite ou atrioventriculaire,
 - 50 poses de défibrillateurs et/ou de stimulateurs multisites ;
- que l'activité prévisionnelle relevant de la mention B est de :
- 300 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 350 en N+2 et 400 en N+3
 - dont 50 actes d'ablation atriale droite en N+1, 60 en N+2 et 70 en N+3
 - dont 70 poses de défibrillateurs en N+1, 80 en N+2 et 100 en N+3
 - dont 10 poses de stimulateurs multisites en N+1, 12 en N+2 et 15 en N+3 ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;
 - d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la modalité de mention B de rythmologie interventionnelle sont globalement réunies ;
- CONSIDÉRANT** néanmoins, que ce projet de création d'une activité de mention B de rythmologie interventionnelle ne s'inscrit pas en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé qui prévoient notamment, que pour l'attribution de ladite modalité, les établissements situés dans les départements ayant le plus gros taux de fuite sont privilégiés ;
- CONSIDÉRANT** que par ailleurs, dans le cadre de la procédure, un établissement implanté à proximité géographique du site est autorisé à exercer la mention D de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, qui en sus des actes autorisés en mention A, B et C, pratique les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;
- en outre, que le GHT GPNE propose une offre de rythmologie mention C sur le site du GHI Le Raincy-Montfermeil ;

- CONSIDÉRANT** que trois dossiers concurrents implantés dans d'autres départements d'Île-de-France ont été priorités en cohérence avec les objectifs qualitatifs du PRS 3 visant notamment au rééquilibrage de l'offre et à la limitation des taux de fuite ;
- CONSIDÉRANT** qu'à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la région, la demande d'autorisation de rythmologie interventionnelle pour la mention B sur le site de l'Institut cardio GVM la Roseraie n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** que dans un contexte de concurrence prévisible, l'opérateur a sollicité concomitamment une autorisation de mention A de rythmologie interventionnelle ; qu'il s'agit d'un point de vue réglementaire d'une demande de création d'activité ;
- que l'établissement, qui pratiquait des actes de pose de stimulateurs cardiaques mono et double chambre, souhaite ainsi poursuivre les actes de rythmologie qu'il exerçait déjà dans le cadre de son autorisation de médecine ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;
- que l'établissement a réalisé :
- 101 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 119 en 2022 et 85 en 2023
 - dont 19 procédures diagnostiques en 2021, 17 en 2022 et 8 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 100 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 125 en N+2 et 150 en N+3
 - dont 10 procédures diagnostiques en N+1, 12 en N+2 et 15 en N+3 ;
- que par conséquent, l'activité réalisée et l'activité prévisionnelle sont supérieures aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté pour la mention A de rythmologie interventionnelle est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention A de rythmologie interventionnelle sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SAS Institut cardio GVM la Roseraie (n°Finess EJ : 930024278), dont le siège social est situé 55 avenue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de **cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte** sur le site de l'Institut cardio GVM La Roseraie (n°Finess ET : 930026885), 59 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La SAS Institut cardio GVM la Roseraie (n°Finess EJ : 930024278) **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle** sur le site de l'Institut cardio GVM la Roseraie (n°Finess ET : 930026885), 59 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers.

- ARTICLE 4 :** Cette autorisation de mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** La demande présentée par SAS Institut cardio GVM la Roseraie (n°Finess EJ : 930024278) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention B de la modalité de rythmologie interventionnelle** sur le site de l'Institut cardio GVM La Roseraie (n°Finess ET : 930026885), 59 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers, **est rejetée**.
- ARTICLE 7 :** Les modalités et mentions autorisées et refusées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 9 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SAS Institut cardio GVM la Roseraie (n°Finess EJ : 930024278)

Institut cardio GVM la Roseraie (n°Finess ET : 930026885)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention B	NON
Mention A	OUI

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-09-27-00003

Arrêté de tarification 2024 relatif au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens et Centres
d'hébergement et de réinsertion
sociale_Fondation FALRET

Opérateur : Fondation Falret

N° SIRET Siège Fondation Falret : 784 615 718 00 011

N° EJ Chorus : 2104278522

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024– Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0084 du 10 avril 2024 ;
- Vu** l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 publiée au Bulletin Officiel du 18 avril 2024 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2021 à 2025 conclu entre l'État et la Fondation Falret et ses avenants ultérieurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par la Fondation Falret, dont le siège social est situé au 49 rue Rouelle 75015 Paris, est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **3 737 297 €**.

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reconductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **25 767 €** ;
- une mesure de soutien complémentaire d'un montant de **16 067 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) pour :
 - la création d'une scène de jardin pour le CHRS Foyer Falret d'un montant de **10 040 €** ;
 - le projet de formation (accompagner les pratiques en lien avec l'addiction) du CHRS Ensape d'un montant de **4 400 €** ;
 -

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2024 est de 48,86€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 209 places sur un fonctionnement à 366 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 311 441 €.

Article 2 :

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reconductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **25 767 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2022, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par la Fondation Falret est de **41 051,20 €**. A la suite du comité de suivi 2024 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- **7 840,53 €** affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS La Marcotte ;
- **30 000 €** affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS La Marcotte ;
- **3 210,67 €** affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Foyer Falret.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 septembre 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2024 par établissement

CHRS	2024				
	DGF initiale	Revalorisation régionale au titre de l'inflation à 0,7%	Revalorisation en tant que mesure de soutien complémentaire	Crédits non reconductibles (CNR)	DGF finale
CHRS Foyer Falret	2 300 801 €	16 106 €	0 €	10 040 €	2 326 947 €
CHRS La Marcotte	989 947 €	6 930 €	0 €	0 €	996 876 €
CHRS Ensape	390 274 €	2 732 €	16 067 €	4 400 €	413 473 €
CPOM régional	3 681 022 €	25 767 €	16 067 €	14 440 €	3 737 297 €

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-09-18-00015

Arrêté n° 2024-117-RA fixant la liste des écoles de
l'académie de Paris relevant du programme
"Réseau d'éducation prioritaire" (REP)



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

Arrêté n° 2024-117-RA fixant la liste des écoles de l'académie de Paris relevant du programme
« Réseau d'éducation prioritaire » (REP)

**Le Recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.111-1 et L.211-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 modifié relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;

Vu le décret n°2015-1087 du 28 août 2015 modifié portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2018 modifié relatif à la liste des établissements scolaires publics têtes de réseaux participant au programme réseau d'éducation prioritaire ;

Vu l'avis du comité social académique en date du 17 septembre 2024 ;

A R R E T E

Article 1. – La liste des écoles relevant du programme « réseau d'éducation prioritaire » est définie conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Article 3. – La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le 18 septembre 2024

Pour le Recteur de l'académie de Paris et par délégation,
La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire,

Signé

Delphine VIOT-LEGOUDA

ANNEXE à l'arrêté n° 2024-117-RA

Liste des écoles de l'académie de Paris relevant du programme « Réseau d'éducation prioritaire » (REP) par réseau au 1^{er} septembre 2024

Collège - tête de réseau		Ecoles adhérentes				
UAI	Dénomination	UAI	Dénomination	Sigle	Adresse postale	Code commune
0750465Y	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0750825P	BELLEVILLE EA	E.E.PU	77 boulevard de Belleville	75111
0750465Y	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0750954E	PARMENTIER EA	E.E.PU	109 avenue Parmentier	75111
0750465Y	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0751227B	TROIS BORNES	E.E.PU	39 rue des trois Bornes	75111
0750465Y	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0751257J	PRESENTATION	E.M.PU	4 bis rue de la Présentation	75111
0750465Y	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0751361X	PARMENTIER X	E.M.PU	111 avenue Parmentier	75111
0750465Y	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0751372J	POPINCOURT	E.M.PU	9 rue Popincourt	75111
0750465Y	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0751415F	TROIS BORNES F	E.M.PU	39 rue des trois Bornes	75111
0750465Y	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0752763W	BALEINE	E.M.PU	5 impasse de la Baleine	75111
0750478M	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0750912J	JULIEN LACROIX	E.E.PU	16 rue Julien Lacroix	75120
0750478M	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0750977E	PYRENEES EA	E.E.PU	293 rue des Pyrénées	75120
0750478M	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0751148R	MARE	E.E.PU	42 rue de la Mare	75120
0750478M	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0751190L	PYRENEES EB	E.E.PU	291 rue des Pyrénées	75120
0750478M	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0751286R	COURONNES	E.M.PU	94 rue des Couronnes	75120
0750478M	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0751339Y	EUPATORIA	E.M.PU	15 rue d'Eupatoria	75120
0750478M	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0751381U	RETRAIT	E.M.PU	24 rue du Retrait	75120
0750484U	W.A. MOZART	0750821K	BARBANEGRE EA	E.E.PU	7 rue Barbanègre	75119
0750484U	W.A. MOZART	0751037V	BARBANEGRE EB	E.E.PU	7 rue Barbanègre	75119
0750484U	W.A. MOZART	0751127T	JOMARD	E.E.PU	9 rue Jomard	75119
0750484U	W.A. MOZART	0753263P	BARBANEGRE	E.M.PU	8 rue Barbanègre	75119
0750484U	W.A. MOZART	0754312E	EMELIE	E.M.PU	8 passage Emélie	75119
0750552T	FRANCOISE DOLTO	0750826R	BELLEVILLE	E.E.PU	104 rue de Belleville	75120
0750552T	FRANCOISE DOLTO	0750928B	LEVERT	E.E.PU	1 rue Levert	75120
0750552T	FRANCOISE DOLTO	0750949Z	OLIVIER METRA EA	E.E.PU	24 rue Olivier Métra	75120
0750552T	FRANCOISE DOLTO	0751165J	OLIVIER METRA EB	E.E.PU	22 rue Olivier Métra	75120
0750552T	FRANCOISE DOLTO	0751323F	JOURDAIN	E.M.PU	4 rue du Jourdain	75120
0750552T	FRANCOISE DOLTO	0751354P	OLIVIER METRA P	E.M.PU	29 rue Olivier Métra	75120
0750552T	FRANCOISE DOLTO	0752768B	OLIVIER METRA	E.M.PU	31 rue Olivier Métra	75120
0750552T	FRANCOISE DOLTO	0753130V	PIAT	E.P.PU	36 rue Piat	75120
0750552T	FRANCOISE DOLTO	0755841S	OLIVIER METRA	E.P.PU	32 rue Olivier Métra	75120
0750575T	SONIA DELAUNAY	0752627Y	ARCHEREAU ILOT RIQUET	E.M.PU	26 rue Archereau	75119
0750575T	SONIA DELAUNAY	0753267U	MATHIS	E.E.PU	14 rue Mathis	75119
0750575T	SONIA DELAUNAY	0754942P	TANDOU R	E.P.PU	16 rue Tandou	75119
0750575T	SONIA DELAUNAY	0755037T	HENRI NOGUERES	E.P.PU	10 rue Henri Noguères	75119
0751707Y	EDOUARD PAILLERON	0750819H	ARMAND CARREL	E.E.PU	43 rue Armand Carrel	75119
0751707Y	EDOUARD PAILLERON	0751218S	PIERRE GIRARD	E.E.PU	9 rue Pierre Girard	75119
0751707Y	EDOUARD PAILLERON	0751253E	ARMAND CARREL E	E.M.PU	47 rue Armand Carrel	75119
0751707Y	EDOUARD PAILLERON	0752573P	TANDOU P	E.M.PU	22 rue Tandou	75119
0751707Y	EDOUARD PAILLERON	0755038U	JEAN MENANS	E.M.PU	2 rue Jean Menans	75119
0752195D	GERARD PHILIPPE	0750847N	CHAMPIONNET	E.E.PU	7 rue Championnet	75118
0752195D	GERARD PHILIPPE	0751008N	ST ISAURE	E.E.PU	18 rue Saint Isaure	75118
0752195D	GERARD PHILIPPE	0751162F	MONT-CENIS F	E.M.PU	77 rue du Mont-Cenis	75118
0752195D	GERARD PHILIPPE	0751247Y	AMIRAUX	E.M.PU	19 rue des Amiraux	75118
0752195D	GERARD PHILIPPE	0752841F	POISSONNIERS	E.P.PU	142 rue des Poissonniers	75118
0752195D	GERARD PHILIPPE	0755102N	SIMPLON	E.P.PU	14 rue du Simplon	75118
0752196E	MARX DORMOY	0750897T	GUADELOUPE	E.E.PU	2 rue de la Guadeloupe	75118
0752196E	MARX DORMOY	0751094G	DOUDEAUVILLE	E.E.PU	7 rue Doudeauville	75118
0752196E	MARX DORMOY	0751125R	J.F LEPINE	E.E.PU	6 rue Jean François Lépine	75118
0752196E	MARX DORMOY	0751225Z	TORCY	E.E.PU	5 rue de Torcy	75118
0752196E	MARX DORMOY	0751412C	TORCY C	E.M.PU	7 rue de Torcy	75118
0752196E	MARX DORMOY	0753126R	MARX DORMOY	E.M.PU	53 bis rue Marx Dormoy	75118

Collège - tête de réseau		Ecoles adhérentes				
UAI	Dénomination	UAI	Dénomination	Sigle	Adresse postale	Code commune
0752198G	PIERRE MENDES FRANCE	0750926Z	LE VAU EA	E.E.PU	20 rue Le Vau	75120
0752198G	PIERRE MENDES FRANCE	0750963P	PIERRE FONCIN EA	E.E.PU	8 rue Pierre Foncin	75120
0752198G	PIERRE MENDES FRANCE	0751142J	LE VAU EB	E.P.PU	10 rue Le Vau	75120
0752198G	PIERRE MENDES FRANCE	0751178Y	PIERRE FONCIN EB	E.P.PU	4 rue Pierre Foncin	75120
0752198G	PIERRE MENDES FRANCE	0751219T	TELEGRAPHE	E.E.PU	29 rue du Télégraphe	75120
0752198G	PIERRE MENDES FRANCE	0751331P	LE VAU	E.M.PU	8 rue Le Vau	75120
0752198G	PIERRE MENDES FRANCE	0751371H	PIERRE FONCIN H	E.M.PU	2 rue Pierre Foncin	75120
0752198G	PIERRE MENDES FRANCE	0751406W	TELEGRAPHE W	E.M.PU	29 rue du Télégraphe	75120
0752198G	PIERRE MENDES FRANCE	0755064X	TOURELLES	E.P.PU	9 rue des Tourelles	75120
0752252R	HECTOR BERLIOZ	0751041Z	BELLIARD	E.E.PU	129 rue Belliard	75118
0752252R	HECTOR BERLIOZ	0751231F	VAUVENARGUES	E.E.PU	50 rue Vauvenargues	75118
0752252R	HECTOR BERLIOZ	0751258K	CHAMPIONNET	E.P.PU	113 rue Championnet	75118
0752252R	HECTOR BERLIOZ	0751423P	VAUVENARGUES P	E.M.PU	52 rue Vauvenargues	75118
0752252R	HECTOR BERLIOZ	0754983J	PAUL ABADIE	E.M.PU	1 rue Paul Abadie	75118
0752544H	FRANCOIS VILLON	0750938M	MAURICE ROUVIER	E.E.PU	8 rue Maurice Rouvier	75114
0752544H	FRANCOIS VILLON	0751151U	MAURICE D OCAGNE	E.E.PU	7 avenue Maurice d'Ocagne	75114
0752544H	FRANCOIS VILLON	0751343C	MAURICE D OCAGNE C	E.M.PU	5 avenue Maurice d'Ocagne	75114
0752544H	FRANCOIS VILLON	0751345E	MAURICE ROUVIER E	E.M.PU	2 rue Maurice Rouvier	75114
0752544H	FRANCOIS VILLON	0751374L	PORTE BRANCION	E.M.PU	5 avenue de la Porte Brancion	75115
0752544H	FRANCOIS VILLON	0752245H	ALAIN FOURNIER	E.M.PU	Square Alain Fournier	75114
0752544H	FRANCOIS VILLON	0752246J	ALAIN FOURNIER J	E.E.PU	1 square Alain Fournier	75114
0752544H	FRANCOIS VILLON	0752641N	PORTE BRANCION N	E.E.PU	5 avenue de la Porte Brancion	75115
0752544H	FRANCOIS VILLON	0752777L	ALESIA L	E.M.PU	190 rue d'Alésia	75114
0752544H	FRANCOIS VILLON	0752778M	ALESIA M	E.E.PU	188 rue d'Alésia	75114
0752606A	GEORGES MELIES	0751009P	TANGER EA	E.E.PU	41 rue de Tanger	75119
0752606A	GEORGES MELIES	0751220U	TANGER EB	E.E.A.PU	41 rue de Tanger	75119
0752606A	GEORGES MELIES	0751407X	TANGER X	E.M.PU	41 rue de Tanger	75119
0752606A	GEORGES MELIES	0752834Y	AUBERVILLIERS	E.M.PU	132 rue d'Aubervilliers	75119
0752606A	GEORGES MELIES	0752838C	AUBERVILLIERS C	E.E.PU	132 rue d'Aubervilliers	75119
0752606A	GEORGES MELIES	0754309B	MAROC	E.M.PU	34 rue du Maroc	75119
0752694W	CAMILLE CLAUDEL	0750890K	FRANC NOHAIN	E.P.PU	9 rue Franc Nohain	75113
0752694W	CAMILLE CLAUDEL	0751185F	PORTE D'IVRY	E.E.PU	51 avenue de la Porte d'Ivry	75113
0752694W	CAMILLE CLAUDEL	0751375M	PORTE D'IVRY M	E.M.PU	53 avenue de la Porte d'Ivry	75113
0752694W	CAMILLE CLAUDEL	0752565F	POINTE D'IVRY	E.M.PU	35 rue de la Pointe d'Ivry	75113
0752694W	CAMILLE CLAUDEL	0752640M	IVRY EA	E.E.PU	47 avenue d'Ivry	75113
0752694W	CAMILLE CLAUDEL	0753123M	CHAT.DES RENTIERS	E.M.PU	40 rue Château des Rentiers	75113
0752694W	CAMILLE CLAUDEL	0753124N	CHATEAU DES RENTIERS N	E.E.PU	37 rue Château des Rentiers	75113
0752694W	CAMILLE CLAUDEL	0753125P	IVRY EB	E.E.PU	47 avenue d'Ivry	75113
0752694W	CAMILLE CLAUDEL	0753339X	PATAY	E.M.PU	20 rue de Patay	75113
0752695X	GUILLAUME BUDE	0750893N	GENERAL LASALLE	E.E.PU	1 rue du Général Lasalle	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0750973A	EUGENIE COTTON EA	E.E.PU	16 rue Eugénie Cotton	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0750988S	ROMAINVILLE EA	E.E.PU	57 rue de Romainville	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0751052L	EUGENIE COTTON EB	E.E.PU	16 rue Eugénie Cotton	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0751114D	RAMPAL	E.E.PU	11 rue Rampal	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0751201Y	ROMAINVILLE EB	E.E.A.PU	59 rue de Romainville	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0751264S	E. COTTON	E.M.PU	20 rue Eugénie Cotton	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0751311T	GENERAL LASALLE T	E.M.PU	5 rue du Général Lasalle	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0751385Y	ROMAINVILLE Y	E.M.PU	59 bis rue de Romainville	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0752626X	BOIS	E.M.PU	2 rue des Bois	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0752836A	RAMPAL A	E.M.PU	5 rue Rampal	75119
0752695X	GUILLAUME BUDE	0754985L	BELLEVILLE L	E.M.PU	345 rue de Belleville	75119

Collège - tête de réseau		Ecoles adhérentes				
UAI	Dénomination	UAI	Dénomination	Sigle	Adresse postale	Code commune
0752958H	BORIS VIAN	0750831W	BERTHIER	E.E.PU	112 boulevard Berthier	75117
0752958H	BORIS VIAN	0750903Z	JACQUES KELLNER	E.E.PU	5 rue Jacques Kellner	75117
0752958H	BORIS VIAN	0750972Z	POUCHET	E.E.PU	42 rue Pouchet	75117
0752958H	BORIS VIAN	0751098L	EPINETTES	E.E.PU	42 rue des Epinettes	75117
0752958H	BORIS VIAN	0751248Z	ANDRE BRECHET	E.M.PU	21 rue André Brechet	75117
0752958H	BORIS VIAN	0751262P	BESSIERES	E.M.PU	90 boulevard Bessières	75117
0752958H	BORIS VIAN	0751299E	EPINETTES E	E.M.PU	44 rue des Epinettes	75117
0752958H	BORIS VIAN	0751305L	FLEURS	E.M.PU	61 cité des Fleurs	75117
0752958H	BORIS VIAN	0752214Z	REIMS	E.P.PU	38 boulevard de Reims	75117
0752958H	BORIS VIAN	0752642P	BESSIERES P	E.E.A.PU	92 boulevard Bessières	75117
0752958H	BORIS VIAN	0753194P	CHRISTINE DE PISAN	E.M.PU	24 rue Christine de Pisan	75117
0752958H	BORIS VIAN	0755011P	MARGUERITE LONG	E.P.PU	5 rue Marguerite Long	75117
0753046D	FLORA TRISTAN	0750983L	RIBLETTE EA	E.E.PU	16 rue Riblette	75120
0753046D	FLORA TRISTAN	0751180A	PLANCHAT	E.E.PU	54 rue Planchat	75120
0753046D	FLORA TRISTAN	0751198V	RIBLETTE EB	E.E.PU	14 rue Riblette	75120
0753046D	FLORA TRISTAN	0751373K	PLANCHAT K	E.M.PU	52 rue Planchat	75120
0753046D	FLORA TRISTAN	0751427U	VITRUBE	E.M.PU	61 rue Vitruve	75120
0753046D	FLORA TRISTAN	0752767A	CLOS	E.M.PU	18 rue du Clos	75120
0753046D	FLORA TRISTAN	0753196S	VITRUBE S	E.M.PU	68 rue Vitruve	75120
0753046D	FLORA TRISTAN	0756566E	ANNE SYLVESTRE	E.E.PU	73 boulevard Davout	75120
0753047E	LA GRANGE AUX BELLES	0750858A	CLAUDE VELLEFAUX	E.E.PU	33 avenue Claude Vellefaux	75110
0753047E	LA GRANGE AUX BELLES	0751004J	ST MAUR J	E.E.PU	200 rue Saint Maur	75110
0753047E	LA GRANGE AUX BELLES	0751102R	FAUBOURG ST DENIS	E.E.PU	34 rue du Faubourg Saint Denis	75110
0753047E	LA GRANGE AUX BELLES	0751145M	AQUEDUC	E.E.PU	39 rue de l'Aqueduc	75110
0753047E	LA GRANGE AUX BELLES	0751171R	PARMENTIER R	E.E.PU	159 avenue Parmentier	75110
0753047E	LA GRANGE AUX BELLES	0751234J	VICQ D'AZIR	E.P.PU	16 rue Vicq d'Azir	75110
0753047E	LA GRANGE AUX BELLES	0751251C	AQUEDUC C	E.M.PU	39 rue de l'Aqueduc	75110
0753047E	LA GRANGE AUX BELLES	0751320C	BOY ZELENSKI	E.M.PU	5 rue Boy Zelenski	75110
0753047E	LA GRANGE AUX BELLES	0751362Y	PARMENTIER Y	E.M.PU	155 avenue Parmentier	75110
0753345D	EDMOND MICHELET	0750951B	OURCQ EA	E.E.PU	105 bis rue de l'Ourcq	75119
0753345D	EDMOND MICHELET	0751167L	OURCQ EB	E.E.PU	105 bis rue de l'Ourcq	75119
0753345D	EDMOND MICHELET	0751357T	ARCHEREAU	E.M.PU	63 rue Archereau	75119
0753345D	EDMOND MICHELET	0751727V	CAMBRAI	E.M.PU	5 bis rue de Cambrai	75119
0753345D	EDMOND MICHELET	0751728W	COLETTE MAGNY A	E.E.PU	15 rue Colette Magny	75119
0753345D	EDMOND MICHELET	0752165W	COLETTE MAGNY B	E.E.PU	17 rue Colette Magny	75119
0753345D	EDMOND MICHELET	0752216B	COLETTE MAGNY	E.M.PU	21 rue Colette Magny	75119
0753345D	EDMOND MICHELET	0752835Z	EIDERS	E.M.PU	5 allée des Eiders	75119
0753937X	EVARISTE GALOIS	0750874T	EMILE LEVASSOR	E.E.PU	3 rue Emile Levassor	75113
0753937X	EVARISTE GALOIS	0750915M	KUSS EA	E.E.PU	8 rue Kuss	75113
0753937X	EVARISTE GALOIS	0751325H	KUSS	E.P.PU	8 rue Kuss	75113
0753937X	EVARISTE GALOIS	0752776K	CHOISY K	E.M.PU	4 bis avenue de Choisy	75113
0753937X	EVARISTE GALOIS	0755009M	44 ENFANTS D' IZIEU	E.P.A.PU	2 place des 44 Enfants d'Izieu	75113
0753939Z	JEAN PERRIN	0750877W	EUGENE REISZ	E.E.PU	4 rue Eugène Reisz	75120
0753939Z	JEAN PERRIN	0751152V	MARYSE HILSZ	E.E.PU	20 rue Maryse Hilsz	75120
0753939Z	JEAN PERRIN	0751188J	PYRENEES	E.E.PU	97 rue des Pyrénées	75120
0753939Z	JEAN PERRIN	0751301G	EUGENE REISZ G	E.M.PU	2 rue Eugène Reisz	75120
0753939Z	JEAN PERRIN	0751342B	MARYSE HILSZ B	E.M.PU	18 rue Maryse Hilsz	75120
0753939Z	JEAN PERRIN	0751377P	PYRENEES P	E.M.PU	99 rue des Pyrénées	75120
0753939Z	JEAN PERRIN	0752960K	MOURAUD	E.M.PU	9 rue Mouraud	75120
0753939Z	JEAN PERRIN	0753197T	MOURAUD T	E.E.PU	5 rue Mouraud	75120
0753939Z	JEAN PERRIN	0753198U	DAVOUT	E.P.PU	51 boulevard Davout	75120
0753939Z	JEAN PERRIN	0753266T	ALQUIER DEBROUSSE	E.P.PU	12 allée Alquier Debrousse	75120

Collège - tête de réseau		Ecoles adhérentes				
UAI	Dénomination	UAI	Dénomination	Sigle	Adresse postale	Code commune
0754355B	ROBERT DOISNEAU	0751223X	TLEMCEN	E.E.PU	9 rue de Tlemcen	75120
0754355B	ROBERT DOISNEAU	0751263R	BIDASSOA	E.M.PU	21 rue de la Bidassoa	75120
0754355B	ROBERT DOISNEAU	0751273B	CENDRIERS	E.M.PU	20 rue des Cendriers	75120
0754355B	ROBERT DOISNEAU	0751308P	GAMBETTA P	E.M.PU	29 avenue Gambetta	75120
0754355B	ROBERT DOISNEAU	0752644S	SORBIER	E.E.PU	15 rue Sorbier	75120
0754355B	ROBERT DOISNEAU	0753337V	AMANDIERS	E.M.PU	90 rue des Amandiers	75120
0754355B	ROBERT DOISNEAU	0753565T	AMANDIERS T	E.E.PU	103 rue des Amandiers	75120
0754706H	MARIE CURIE	0750962N	PIERRE BUDIN	E.E.PU	5 rue Pierre Budin	75118
0754706H	MARIE CURIE	0751080S	CLIGNANCOURT	E.E.PU	61 rue de Clignancourt	75118
0754706H	MARIE CURIE	0751105U	FERDINAND FLOCON	E.E.A.PU	5 rue Ferdinand Flocon	75118
0754706H	MARIE CURIE	0751304K	F. FLOCON	E.M.PU	3 rue Ferdinand Flocon	75118
0754706H	MARIE CURIE	0751338X	MARCADET	E.M.PU	29 rue Marcadet	75118
0755030K	DANIEL MAYER	0751072H	CHARLES HERMITE	E.E.PU	4 rue Charles Hermite	75118
0755030K	DANIEL MAYER	0751279H	CHARLES HERMITE H	E.M.PU	2 rue Charles Hermite	75118
0755030K	DANIEL MAYER	0753195R	TCHAIKOVSKI	E.M.PU	7 rue Tchaikovski	75118
0755030K	DANIEL MAYER	0753418H	MAURICE GENEVOIX	E.P.PU	3 rue Maurice Genevoix	75118
0755030K	DANIEL MAYER	0754308A	EVANGILE	E.E.PU	33 rue de l'Evangile	75118
0755030K	DANIEL MAYER	0755035R	CUGNOT	E.P.PU	28 rue Cugnot	75118
0755030K	DANIEL MAYER	0755969F	EVA KOTCHEVER	E.P.PU	4 rue Eva Kotchever	75118
0755095F	EDGAR VARESE	0750964R	TANDOU	E.E.PU	9 rue Tandou	75119
0755095F	EDGAR VARESE	0751405V	THIONVILLE	E.M.PU	6 passage de Thionville	75119
0755095F	EDGAR VARESE	0753283L	JEAN JAURES	E.E.PU	160 avenue Jean Jaurès	75119
0755095F	EDGAR VARESE	0754488W	GOUBET	E.E.PU	4 rue Goubet	75119
0755095F	EDGAR VARESE	0754941N	GEORGES THILL	E.M.PU	11 rue Georges Thill	75119
0755095F	EDGAR VARESE	0754310C	DARIUS MILHAUD	E.M.PU	53 allée Darius Milhaud	75119
0755433Y	AIME CESAIRE	0752079C	PHILIPPE DE GIRARD	E.E.PU	58 rue Philippe de Girard	75118
0755433Y	AIME CESAIRE	0752571M	DEPARTEMENT	E.M.PU	51 rue du Département	75118
0755433Y	AIME CESAIRE	0752572N	TANGER N	E.M.PU	15 rue de Tanger	75119
0755433Y	AIME CESAIRE	0754778L	TANGER	E.E.PU	17 rue de Tanger	75119
0755433Y	AIME CESAIRE	0755103P	PAJOL	E.P.PU	11 rue Pajol	75118
0755747P	SUZANNE LACORE	0754828R	EMILE BOLLAERT	E.P.PU	53 rue Emile Bollaert	75119
0755747P	SUZANNE LACORE	0755591V	CLAUDE BERNARD	E.P.PU	118 boulevard Macdonald	75119
0755747P	SUZANNE LACORE	0755842T	MACDONALD	E.P.PU	141 boulevard Macdonald	75119
0750546L	GEORGES CLEMENCEAU	0750985N	RICHOMME N	E.E.PU	9 rue Richomme	75118
0750546L	GEORGES CLEMENCEAU	0751404U	ST LUC	E.M.PU	3 rue Saint Luc	75118
0750546L	GEORGES CLEMENCEAU	0752334E	CAVE	E.E.PU	11 rue Cave	75118
0750546L	GEORGES CLEMENCEAU	0753127S	RICHOMME	E.M.PU	18 rue Richomme	75118
0750546L	GEORGES CLEMENCEAU	0754695W	ORAN	E.E.PU	18 rue d'Oran	75118
0750546L	GEORGES CLEMENCEAU	0754730J	EMILE DUPLOYE	E.M.PU	27 rue Emile Duployé	75118
0750546L	GEORGES CLEMENCEAU	0754868J	GOUTTE D'OR J	E.P.PU	49 bis rue de la Goutte d'Or	75118
0751793S	MAURICE UTRILLO	0751070F	CHAMPIONNET	E.E.PU	69 rue Championnet	75118
0751793S	MAURICE UTRILLO	0751107W	FERNAND LABORI	E.M.PU	19 rue Fernand Labori	75118
0751793S	MAURICE UTRILLO	0751116F	GUSTAVE ROUANET	E.E.PU	7 rue Gustave Rouanet	75118
0751793S	MAURICE UTRILLO	0751275D	CHAMPIONNET D	E.M.PU	72 rue Championnet	75118
0751793S	MAURICE UTRILLO	0751314W	GUSTAVE ROUANET W	E.M.PU	1 rue Gustave Rouanet	75118
0751793S	MAURICE UTRILLO	0751380T	FRANCOISE DORLEAC	E.M.PU	2 place Françoise Dorléac	75118
0751793S	MAURICE UTRILLO	0751443L	FRANCOISE DORLEAC EA	E.E.PU	8 place Françoise Dorléac	75118
0751793S	MAURICE UTRILLO	0753737E	FRANCOISE DORLEAC EB	E.E.PU	8 place Françoise Dorléac	75118
0753938Y	GEORGES ROUAULT	0750853V	CHEMINETS	E.E.PU	16 rue des Cheminets	75119
0753938Y	GEORGES ROUAULT	0750932F	MANIN EA	E.E.PU	40 bis rue Manin	75119
0753938Y	GEORGES ROUAULT	0751336V	MANIN	E.M.PU	34 rue Manin	75119
0753938Y	GEORGES ROUAULT	0751352M	NOYER DURAND	E.M.PU	5 rue du Noyer Durand	75119
0753938Y	GEORGES ROUAULT	0752643R	MANIN EB	E.E.PU	30 rue Manin	75119
0753938Y	GEORGES ROUAULT	0753054M	PREVOYANCE	E.M.PU	29 rue de la Prévoyance	75119
0755241P	COLETTE BESSON	0751099M	ETIENNE DOLET	E.E.PU	31 rue Etienne Dolet	75120
0755241P	COLETTE BESSON	0751226A	TOURTILLE	E.E.PU	38 rue de Tourtille	75120
0755241P	COLETTE BESSON	0751344D	MENILMONTANT	E.M.PU	10 rue de Ménilmontant	75120
0755241P	COLETTE BESSON	0751413D	TOURTILLE D	E.M.PU	39 rue de Tourtille	75120
0755241P	COLETTE BESSON	0753264R	PALI KAO	E.M.PU	32 rue Pali Kao	75120